



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

**Points 108 (suite), 109 (suite), 110 à 115 (suite),  
172 (suite) et 12 (suite) de l'ordre du jour**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

- a) **Droit des peuples à l'autodétermination : rapport de la Troisième Commission (Partie I) (A/48/626)**
- b) **Exercice effectif du droit à l'autodétermination par l'autonomie : rapport de la Troisième Commission (Partie II) (A/48/626/Add.1)**

**Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille : rapport de la Troisième Commission (A/48/627)**

**Prévention du crime et justice pénale : rapport de la Troisième Commission (A/48/628)**

**Promotion de la femme : rapport de la Troisième Commission (A/48/629)**

**Contrôle international des drogues : rapport de la Troisième Commission (A/48/630)**

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires : rapport de la Troisième Commission (A/48/631)**

**Questions relatives aux droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission (Partie I) (A/48/632)**

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission (Partie II) (A/48/632/Add.1)**
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales :**
  - i) **Rapport de la Troisième Commission (Parties III et V) (A/48/632/Add.2 et 4)**
  - ii) **Rapports de la Cinquième Commission (A/48/795, A/48/796)**
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux :**
  - i) **Rapport de la Troisième Commission (Partie IV) (A/48/632/Add.3)**
  - ii) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/797)**

**Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie : rapport de la Troisième Commission (A/48/633)**

**Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés :**

- a) **Rapport de la Troisième Commission (A/48/634)**
- b) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/798)**

**Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Troisième Commission (A/48/624)**

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.85  
9 février 1994

FRANCAIS

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va d'abord examiner la partie I du rapport (A/48/626) de la Troisième Commission sur le point 108 a) de l'ordre du jour, intitulé "Droit des peuples à l'autodétermination".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de la partie I de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination".

Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**S'abstiennent** : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall,

Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*Par 108 voix contre 14, avec 39 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 48/92)\*.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/93).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire-lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri-Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède.

**S'abstiennent** : Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Costa Rica, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Grèce, Honduras, Iles-Marshall, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin, Slovénie, Turquie, Ukraine, Uruguay.

*Par 101 voix contre 26, avec 37 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 48/94)\*.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole à la représentante de la Mongolie pour une explication de vote.

**Mme Enkhsetseg** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation a voté pour le projet de résolution III, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Nous l'avons fait car mon gouvernement a toujours eu pour politique et pour position de principe d'appuyer le droit des peuples à l'autodétermination.

Bien que ma délégation appuie pleinement l'idée maîtresse de cette résolution, nous aurions préféré que certains paragraphes soient rédigés en des termes plus mesurés, notamment le paragraphe 2 du dispositif, afin de refléter davantage l'évolution rapide de la situation internationale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 108 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/48/626/Add.1) de la Troisième Commission sur le point

108 b) de l'ordre du jour, intitulé "Exercice effectif du droit à l'autodétermination par l'autonomie".

Les Membres se souviendront que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière, le 24 septembre, le point 108 b) de l'ordre du jour a été soumis à l'Assemblée à sa 36e séance plénière, le 25 octobre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de la partie III de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 108 b) de l'ordre du jour et son examen du point 108 de l'ordre du jour dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/627) de la Troisième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille".

L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 28 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 29.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 28 de son rapport.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé "Intégration pleine et entière des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société et rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies en la matière". La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/95).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé “Règles pour l'égalisation des chances des handicapés”. La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/96).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé “Journée internationale des handicapés”. La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/97).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV, intitulé “Application du Plan d'action international sur le vieillissement”, a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/98).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution V, intitulé “Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action mondial continu”, a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/99).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VI est intitulé “Sommet mondial pour le développement social”. La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/100).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport (A/48/627). Ce projet de décision, intitulé “Documents examinés par l'Assemblée générale dans le cadre des questions de développement social, en particulier des questions liées à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille”, a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 109 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/628) de la Troisième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour, intitulé “Prévention du crime et justice pénale”.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Nous prenons d'abord le projet de résolution I, intitulé “Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Etats-Unis d'Amérique.

**S'abstiennent** : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Irlande,

Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*Par 119 voix contre une, avec 49 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 48/101).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II, intitulé "Prévention de l'introduction clandestine d'étrangers", a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/102).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Prévention du crime et justice pénale". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/103).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 110 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/629) de la Troisième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Promotion de la femme".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les huit projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 23 de son rapport.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé "Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes". La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/104).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/105).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat". La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/106).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé "Fonds de développement des Nations Unies pour la femme". La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/107).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé "Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme". La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/108).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VI est intitulé "Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales". La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/109).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VII est intitulé "Violence à l'égard des travailleuses migrantes". La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 48/110).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VIII est intitulé "Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations

Unies pour la femme”. La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 48/111).*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans le cadre des explications de vote.

**M. Trottier** (Canada) (*interprétation de l’anglais*) :

Ma délégation a été heureuse de s’associer au consensus sur le projet de résolution I, “Déclaration sur l’élimination de la violence contre les femmes”. La Déclaration marque une avancée significative dans le traitement d’une question trop commune à travers le monde et dans toutes les sociétés. La Déclaration est le premier instrument des Nations Unies contenant une large définition des formes de violence contre les femmes.

Nous nous réjouissons que la Déclaration ait été adoptée par consensus. Ma délégation est d’autant plus satisfaite de l’adoption de cette déclaration qu’elle fait suite à une initiative canadienne à la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes.

**Mme Wong** (Australie) (*interprétation de l’anglais*) :

L’Australie salue chaleureusement l’adoption par l’Assemblée générale de la Déclaration sur l’élimination de la violence contre les femmes. L’adoption de cette déclaration est un signe révélateur de l’engagement international pour l’élimination de la violence contre les femmes et une étape importante sur la voie de la réalisation de cet objectif. L’adoption de cette déclaration renforce de façon notable notre engagement commun, consacré dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l’homme, de promouvoir le respect universel des droits de l’homme fondamentaux et l’égalité de droits pour les femmes et les hommes. L’adoption de la Déclaration est une expression importante de soutien aux droits des femmes et au travail mené dans le cadre des Nations Unies en matière de promotion de l’égalité en faveur des femmes.

Nous avons reconnu depuis longtemps la nécessité de voir les droits des femmes davantage acceptés en tant que droits de la personne à part entière et la violence contre elles effectivement reconnue pour ce qu’elle est, à savoir une violation des droits de la personne. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt la nomination, lors de la prochaine session de la Commission des droits de l’homme, d’un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Il nous faut à présent maintenir cet élan dans notre lutte en vue de

mettre fin à une violation si fondamentale des droits de la personne subie par les femmes. Nous comptons sur d’autres résultats l’année prochaine à la Commission sur le statut des femmes.

**Mme Limjuco** (Philippines) (*interprétation de l’anglais*) :

Nous saluons l’adoption de la Déclaration sur l’élimination de la violence contre les femmes, et nous espérons qu’elle marquera le commencement d’une nouvelle ère pour les femmes.

**M. McKinnon** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l’anglais*) :

Je voudrais m’associer aux représentants du Canada, de l’Australie et des Philippines pour saluer chaleureusement l’adoption de la Déclaration sur l’élimination de la violence contre les femmes. Ma délégation aimerait rendre hommage aux institutions et aux personnes qui ont contribué à l’élaboration de cette déclaration.

Mon gouvernement estime que la Déclaration constitue un apport très important à l’ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Il souligne que l’adoption de la Déclaration par la communauté internationale signifie clairement que toute forme de violence basée sur le genre est inacceptable. Mon gouvernement exprime l’espoir que l’adoption de cette déclaration par l’Assemblée générale signifiera la fin de la tolérance sociale et officielle d’une telle violence.

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite ainsi mettre fin à l’examen du point 111 de l’ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l’anglais*) :

Nous allons maintenant passer au rapport de la Troisième Commission (A/48/630) relatif au point 112 de l’ordre du jour, intitulé “Contrôle international des drogues”. L’Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Ce projet de résolution est intitulé “Lutte internationale contre l’abus, la production et le trafic illicites des drogues”.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/112).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend ainsi terminer l'examen du point 112 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Troisième Commission (A/48/631) relatif au point 113 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires". L'Assemblée va se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de ce rapport.

Nous examinons d'abord le projet de résolution I, intitulé "Convocation d'une conférence des Nations Unies pour l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants". La Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/113).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan". La Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/114).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

La Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/115).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV, intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite aussi adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/116).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé "Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/117).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution VI, intitulé "Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique", a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/118).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique qui souhaite intervenir dans le cadre des explications de vote.

**M. Marrero** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

La délégation des Etats-Unis n'a pas pris part à l'adoption du projet de résolution VI, intitulé "Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique", au titre du point 113 de l'ordre du jour, pour les raisons que nous avons déjà exposées en Troisième Commission.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 113 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons passer à la partie I du rapport de la Troisième Commission (A/48/632), relatif au point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie I du rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen de la partie II du rapport de la Troisième Commission (A/48/632/Add.1) relatif au point 114 a) de l'ordre du jour, intitulé "Application des instruments relatifs aux droits de l'homme".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission, au paragraphe 11 de ce rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/119).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II, intitulé "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/120).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever, à ce stade, son examen du point 114 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner les parties III et IV du rapport (A/48/632/Add.2 et 4) de la Troisième Commission relatif au point 114 b) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

L'Assemblée va tout d'abord examiner la partie III (A/48/632/Add.2).

En application de la décision prise à la 84<sup>e</sup> séance, je donne la parole au représentant de la Bolivie.

**M. Camacho Omiste** (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) :

La délégation bolivienne a demandé la parole pour parler, au titre du point 114 b) de l'ordre du jour, de la partie relative à la proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones et du projet de résolution XI correspondant, dont nous sommes l'un des auteurs.

Tout en estimant que le terme de peuples autochtones, que nous employons en Bolivie, est à notre avis une notion bien plus appropriée, ma délégation exprime son appui total à l'importante recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en juin dernier, de proclamer une Décennie internationale des populations

autochtones. Cette recommandation sera adoptée à la présente session plénière de l'Assemblée générale.

Comme l'a dit à l'Assemblée le Président de la République, M. Gonzalo Sánchez de Lozada, la participation de personnes autochtones au gouvernement fait partie de la réalité en Bolivie. Nous sommes fiers que dans notre pays aujourd'hui, après 500 ans, une personne autochtone aymará, M. Victor Hugo Cárdenas, assume les fonctions de Vice-Président constitutionnel de la République. Sa présence, aux côtés d'autres dirigeants importants, aux niveaux les plus élevés du pouvoir exécutif et du Parlement, est une preuve évidente qu'en Bolivie, nous sommes prêts à réparer les injustices séculaires de l'exclusion et de la marginalisation. Cela montre que le changement dans notre pays va bien au-delà des simples promesses et déclarations. Notre thèse se résume à la nécessité de parvenir, dans notre pays et sur le plan international, à l'unité dans la diversité.

Par mon intermédiaire, le Gouvernement bolivien fait part de l'intérêt particulier qu'il accorde à cette question. Il félicite l'Assemblée générale de la proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones, et souhaite particulièrement que le programme de la Décennie fasse l'objet d'un suivi effectif pour que cette décennie soit une grande réussite.

Etant donné le grand intérêt que porte la Bolivie à la question des autochtones, mon gouvernement tient à proposer officiellement que la première réunion de préparation du programme d'activités et de projets liés à la Décennie internationale des populations autochtones se tienne dans la ville de Cochabamba, en Bolivie, au cours du premier trimestre de 1994. Les détails seront arrêtés en consultation avec le Secrétaire général et les autres organes du système. Le Gouvernement bolivien espère que cette initiative recevra l'attention qu'elle mérite.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

**M. Fernandez Palacios** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) :

Le projet de résolution XII, intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes", avance dans une voie qui s'éloigne des règles établies par les Etats Membres en ce qui concerne les procédures électorales nationales.

Ce projet de résolution fait dépendre la légitimité des processus électoraux, qui sont des actes souverains des Etats et des peuples, d'une évaluation faite par les Nations Unies, tout en subordonnant l'octroi d'une assistance électorale aux résultats de cette évaluation, ce qui viole le principe de la souveraineté et va à l'encontre de la Charte et du droit

international. Le Secrétariat n'a aucun droit de juger des processus électoraux des Etats Membres, car seuls les Etats eux-mêmes peuvent arrêter leurs processus électoraux et décider du besoin d'une assistance électorale dans ces processus.

Les Nations Unies doivent se limiter à faciliter l'assistance demandée, ainsi qu'il appartiendra, sur décision des organes intergouvernementaux appropriés, car il n'appartient d'aucune manière au Groupe de l'assistance électorale d'assumer des fonctions qui relèvent des Etats Membres. Le Groupe de l'assistance électorale n'a ni le droit ni le pouvoir de contrôler la bonne marche des institutions politiques des Etats ou de les guider dans le développement de ces institutions, sous des prétextes liés à l'octroi d'une assistance électorale ou sous un autre prétexte quelconque.

Les paragraphes 3 et 4 du dispositif, qui figurent dans ce texte pour la première fois, tendent à faire du Groupe de l'assistance électorale un instrument d'ingérence politique et d'influence idéologique dans les Etats qui demandent une assistance électorale. Ma délégation a également de sérieuses réserves quant au contenu des paragraphes 9 et 10 du dispositif. Nous estimons qu'ils constituent une preuve de plus de ce qui semble être une pratique très dangereuse dans les travaux de la Troisième Commission.

Nous pensons qu'il est temps de respecter les dispositions de la résolution 45/248 B de l'Assemblée, qui réaffirme que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, tout en qualifiant de préoccupante la tendance de ses commissions organiques et d'autres organes intergouvernementaux à s'occuper de questions administratives et budgétaires. Nous nous devons en outre de rappeler, comme nous l'avons fait l'année dernière, que les directives mentionnées au paragraphe 10, dont on demande aujourd'hui un ensemble révisé, n'ont jamais été ni examinées ni approuvées par les Etats Membres.

Pour toutes ces raisons, Cuba ne pourra voter pour ce projet de résolution ni accepter un consensus sur celui-ci.

**Mme Feng Cui** (Chine) (*interprétation du chinois*) :

La délégation chinoise appuiera le projet de résolution XI sur la Décennie internationale des populations autochtones, contenu dans le document A/48/632/Add.2. Avant de voter, la délégation chinoise aimerait faire les observations suivantes.

Premièrement, il n'existe pas à l'heure actuelle de définition précise des "populations autochtones". Cependant, on s'accorde universellement à reconnaître que "populations autochtones" et "minorités nationales" sont deux notions

complètement différentes et que la protection des droits des minorités nationales et la restauration des droits des populations autochtones supposent des obligations totalement différentes.

Nous espérons que lorsqu'ils organiseront leurs activités concernant les populations autochtones et qu'ils prépareront la documentation voulue, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées du système des Nations Unies s'assureront, pour éviter des complications inutiles, que l'on ne confond pas "minorités nationales" et "populations autochtones".

Deuxièmement, la Chine a toujours été un pays uni, aux nationalités multiples. Les 56 peuples chinois sont tous originaires de Chine. Ils sont en Chine depuis la nuit des temps. A la différence d'autres régions du monde, il n'y a pas en Chine ce que l'on appelle des "populations autochtones".

Troisièmement, le Gouvernement chinois appuie la proclamation par l'Assemblée générale de la Décennie internationale des populations autochtones. Nous espérons que les Nations Unies, les organisations internationales pertinentes et tous les pays oeuvreront activement à l'organisation des activités de la Décennie.

La délégation chinoise a tenu à exprimer sa position pour qu'elle soit consignée dans les comptes rendus officiels de l'Assemblée.

**Mme Kaba** (Côte d'Ivoire) :

Mon intervention porte sur une correction à apporter au projet de résolution VII, intitulé "Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme".

Comme indiqué au paragraphe 32 du rapport, ma délégation a d'ores et déjà signalé qu'il fallait employer le mot "éducation" et non "enseignement" dans la version française du projet de résolution. Or, le texte du projet reflète exactement ce qui a été présenté en Troisième Commission, sans correction.

Ma délégation souhaiterait que l'on corrige le titre et tous les paragraphes du projet de résolution qui parlent d'"enseignement des droits de l'homme". Il s'agit d'"éducation en matière de droits de l'homme", et non pas d'"enseignement des droits de l'homme", qui est beaucoup plus limitatif. Il faut que la version française soit conforme aux versions anglaise et espagnole.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je demanderai aux services appropriés d'apporter les corrections nécessaires.

**Mme Limjuco** (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) :

J'aimerais parler du projet de résolution VIII intitulé "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", qui figure dans la partie III du rapport (A/48/632/Add.2). Ma délégation se serait portée coauteur de ce projet de résolution s'il n'y avait pas eu 13 heures de décalage horaire entre ma capitale et New York, ce qui nous a empêchés de recevoir à temps des instructions à ce sujet.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée est saisie de 21 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 88 de la partie III de son rapport (A/48/632/Add.2). Ces textes seront soumis individuellement à l'Assemblée, à l'exception du projet de résolution XI, pour lequel la décision est remise à demain après-midi. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leurs votes.

Le projet de résolution I est intitulé "Conférence mondiale sur les droits de l'homme". Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme fait l'objet du document A/48/795. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/121).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Droits de l'homme et terrorisme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/122).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé "Divers moyens et méthodes qui s'offrent, dans le système des Nations Unies, de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Nous allons procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica,

Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède.

**S'abstiennent** : Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Panama, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

*Par 115 voix contre 34, avec 21 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 48/123).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé "Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux".

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Emirats

arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

**Votent contre :** Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

**S'abstiennent :** Belize, Bolivie, Chili, Costa Rica, El Salvador, Fidji, Géorgie, Iles Salomon, Jamaïque, Maurice, Micronésie (Etats fédérés de), Nicaragua, Paraguay, Philippines, Turkménistan, Uruguay, Zambie.

*Par 101 voix contre 51, avec 17 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/124).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution V est intitulé "Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité". Le projet de résolution V a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/125).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution VI est intitulé "Année des Nations Unies pour la tolérance". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/126).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution VII est intitulé "Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution VII. Puis-je considérer que l'Assemblée entend agir de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 48/127).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution VIII est intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 48/128).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution IX est intitulé "Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IX est adopté (résolution 48/129).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution X est intitulé "Droit au développement". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution X est adopté (résolution 48/130).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Les membres se souviendront que, comme cela a déjà été indiqué, la décision sur le projet de résolution XI, intitulé "Décennie internationale des populations autochtones", est reportée à demain après-midi.

Le projet de résolution XII est intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes". Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :** Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin,

Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Chine, Cuba, Iraq, Myanmar, République populaire démocratique de Corée.

**S'abstiennent** : Djibouti, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda, Philippines, République arabe syrienne, Soudan, Thaïlande, Viet Nam.

*Par 149 voix contre 5, avec 9 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est retenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du dispositif.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédé-

ration de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Chine, Cuba, Iraq, Myanmar, République populaire démocratique de Corée.

**S'abstiennent** : Djibouti, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda, Philippines, République arabe syrienne, Soudan, Thaïlande, Viet Nam.

*Par 150 voix contre 5, avec 8 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est retenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XII dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande,

Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

**Votent contre** : Néant.

**S'abstiennent** : Chine, Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Ouganda, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Viet Nam, Zimbabwe.

*Par 153 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution XII, dans son ensemble, est adopté (résolution 48/131).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XIII est intitulé "Renforcement de l'état de droit". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 48/132).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XIV est intitulé "Année internationale des populations autochtones (1993)". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 48/133).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XV est intitulé "Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XV est adopté (résolution 48/134).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XVI est intitulé "Personnes déplacées dans leur propre pays". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 48/135).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XVII est intitulé "Le sort tragique des enfants des rues". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 48/136).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XVIII est intitulé "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 48/137).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XIX est intitulé "Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 48/138).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XX est intitulé "Droits de l'homme et exodes massifs". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XX est adopté (résolution 48/139).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XXI est intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique". La Troisième

Commission a adopté le projet de résolution XXI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 48/140).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner la partie V (A/48/632/Add.4) du rapport de la Troisième Commission sur le point 114 b) de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

**M. Hyon** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation voudrait expliquer sa position sur la création d'un poste de Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme proposée dans le document A/48/632/Add.4.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée a dit clairement à la Conférence mondiale des droits de l'homme et à la Troisième Commission qu'elle était opposée à la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Il est bien connu que, dans les relations internationales, la souveraineté d'Etats indépendants fait l'objet d'ingérence, que des pressions excessives sont exercées et que la partialité, le système de "deux poids, deux mesures" et la sélectivité sont appliqués sous prétexte de faire respecter les droits de l'homme.

Il est vraiment regrettable que même des instruments et des traités internationaux soient violés par certains pays ou groupes de pays à des fins politiques. Plusieurs pays en développement en ont été victimes. Dans ces circonstances, ce n'est certainement pas un hasard que de nombreux pays en développement aient exprimé des préoccupations à la Conférence de Vienne et à la présente session de l'Assemblée générale, notamment aux réunions du Groupe de travail de la Troisième Commission, sur la question de savoir si le poste proposé pourrait véritablement contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies.

Compte tenu du point de vue que je viens d'exprimer, ma délégation estime que la question de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme n'aurait pas dû être débattue avant que l'ONU ait été véritablement démocratisée. C'est seulement après que cette démocratisation aura eu lieu que la coopération internationale en matière de droits de l'homme pourra être constructive et fondée sur des principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation, et qu'elle permettra aux efforts interna-

tionaux pour la promotion des droits de l'homme d'ouvrir la voie aux progrès escomptés. Ma délégation tient à souligner que si on abuse du poste de Haut Commissaire qui doit être créé en s'en servant comme d'un instrument pour empiéter sur la souveraineté d'autres pays d'une manière incompatible avec son mandat — et particulièrement avec la Charte des Nations Unies — cela sera résolument rejeté.

**M. Elaraby** (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) :

Je voudrais d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation envers l'Ambassadeur Eliasson pour les succès qu'ont connus ses efforts remarquables et inlassables.

La délégation égyptienne a demandé la parole pour faire une déclaration avant l'adoption du projet de résolution qui a été distribué en Troisième Commission sous la cote A/C.3/48/L.85 pour mettre en relief les points suivants, sur la base desquels ma délégation s'est associée au consensus.

L'idée de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme fait l'objet de débats au sein des instances de l'ONU depuis près d'un demi-siècle.

Si l'état de la situation politique mondiale avait empêché la réalisation de cet objectif dans le passé, le consensus qui s'est dégagé sous la forme du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est, de par sa nature même, un compromis entre diverses autres propositions au sujet de la nature du poste qui se caractérisaient par d'importantes différences conceptuelles et philosophiques. La nature et l'idée maîtresse de l'accord final intervenu diffèrent donc des autres propositions présentées antérieurement.

Il ne fait aucun doute que la création de ce poste au moyen d'une convention internationale aurait conféré à son mandat un caractère contraignant et donné une dimension nouvelle et sans précédent aux activités de l'ONU en matière de droits de l'homme.

Il est presque certain qu'une évaluation exhaustive des activités de l'ONU en matière de droits de l'homme et une évaluation de ses mécanismes existants en vue de déterminer leur efficacité actuelle et leur adéquation ultérieure au rôle de l'Organisation auraient beaucoup contribué à l'élaboration d'un mandat plus clairement défini pour le poste de Haut Commissaire.

Maintenant qu'il a été décidé de créer un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et qu'un accord a été conclu au sujet de son mandat, il est de la plus grande importance de réaffirmer plusieurs principes fondamentaux qui régiront le travail du Haut Commissaire et l'exécution de son mandat.

La responsabilité quant à la protection et à la promotion universelles des droits de l'homme sans discrimination ni sélectivité entre les droits politiques et civils, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, d'autre part, est un principe essentiel. L'universalité des droits de l'homme et le caractère universel du mandat du Haut Commissaire confèrent au titulaire de ce poste une responsabilité dont l'exécution impartiale se reflétera directement sur la crédibilité du poste lui-même.

Le deuxième principe que je veux souligner porte sur l'importance de l'adhésion du Commissaire aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies dans l'exécution de son mandat, et notamment sur le respect de la souveraineté des Etats et de leur législation nationale.

Finalement, je souhaite mettre en relief le fait que la responsabilité de formuler les politiques de l'ONU incombe aux Etats Membres par l'intermédiaire des organes délibérants. Il reviendra donc au Haut Commissaire de mettre en oeuvre les politiques définies par ces organes de l'ONU.

Le respect des principes que je viens de mentionner est la clef du succès du travail du Haut Commissaire aux droits de l'homme et de la promotion du rôle de l'ONU en matière de droits de l'homme. Sur la base de ces principes, la délégation de l'Egypte est heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 14 de la partie V de son rapport (A/48/632/Add.4) et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Nous commençons par le projet de résolution figurant au paragraphe 14 de la partie V du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/48/796. Le projet de résolution, intitulé "Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme", a été adopté par consensus par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/141).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Enfin, nous passons au projet de décision, intitulé "Rapports examinés au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Questions relatives aux droits de l'homme'", qui figure au paragraphe 15 de la partie V du rapport de la Commission

(A/48/632/Add.4). Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position.

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un privilège pour moi que de prendre la parole au nom des Etats membres du Mouvement des pays non alignés.

Le projet de résolution qui porte création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme que l'Assemblée vient d'adopter par consensus représente une importante mesure en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme grâce à la coopération internationale, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Le processus par lequel a été prise la décision de créer le poste de Haut Commissaire est aussi une source de satisfaction. L'adoption par consensus du projet de résolution est la manifestation non seulement d'un esprit de coopération et de compromis chez les Membres de l'ONU, mais aussi d'une authentique volonté de compréhension et d'accommodement mutuels au regard des intérêts et des préoccupations de chacun. Je crois que cela reflète le climat positif dans lequel toutes les questions relatives aux droits de l'homme doivent être débattues à tous les niveaux. Nous espérons que le Haut Commissaire, dont le poste a été créé dans un tel esprit de coopération, s'acquittera de son mandat dans le même esprit.

C'est grâce au rôle positif joué par l'Ambassadeur Eduard Kukan, de la Slovaquie, Président de la Troisième Commission, et par l'Ambassadeur Ayala Lasso, de l'Equateur, Président du Groupe de travail traitant de cette question, que nos travaux ont abouti à des résultats fructueux. Le rôle dirigeant, la sagacité et les talents diplomatiques de l'Ambassadeur Ayala Lasso ont certainement contribué au dégagement du consensus essentiel à la mise en oeuvre efficace de la résolution qui vient d'être adoptée.

Nous, les pays non alignés, nous associons au consensus parce que nous croyons que la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, doté d'un mandat approprié comme le prévoit la résolution, pourrait apporter une contribution positive au travail de l'ONU en matière de droits de l'homme. Il importe de noter que la résolution établit les principes directeurs devant être respectés par le Haut Commissaire dans l'exécution de son mandat, y compris les principes d'impartialité, d'objectivité et non-sélectivité dans un esprit constructif de dialogue et de

coopération à l'échelle internationale, la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et la compétence nationale des Etats ainsi que le principe selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, et qu'à ce titre, doit être accordée à chacun d'eux une importance égale.

Il est également encourageant de voir que le droit au développement, tel qu'établi dans la Déclaration sur le droit au développement, figure en bonne place dans la résolution en tant que l'un des principes directeurs et qu'élément du mandat du Haut Commissaire. Tout aussi importante est la réaffirmation contenue dans la résolution selon laquelle le Haut Commissaire doit tenir compte des différents contextes historiques, culturels et religieux. Nous, pays non alignés, sommes sûrs que dans l'exercice de ses fonctions, le Haut Commissaire s'inspirera toujours de ces directives essentielles.

*M. Elaraby (Egypte), Vice-Président, assume la présidence.*

L'un des éléments les plus importants de cette résolution est le mandat du Haut Commissaire. Grâce à nos efforts conjoints pour parvenir à un consensus par la négociation, nous avons institué un mandat très étendu mais en même temps clairement défini pour permettre au Haut Commissaire d'opérer de manière efficace tout en respectant les principes directeurs fournis par la résolution. A cet égard, il convient de noter que le Haut Commissaire aura un rôle actif à jouer et devra engager le dialogue avec tous les gouvernements dans l'exécution de son mandat. Nous tenons à insister sur le mot "dialogue", modalité qui permettra au Haut Commissaire de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme par la coopération internationale, comme le prévoit la Charte, et d'éviter d'adopter des démarches et mesures hostiles et agressives et un discours intéressé. A notre avis, le rapport annuel du Haut Commissaire qui est demandé dans la résolution devrait également être régi par cet esprit de coopération.

Nous estimons qu'il est essentiel que la création du poste de Haut Commissaire accroisse également l'efficacité des autres organes des Nations Unies chargés des questions des droits de l'homme, notamment le Centre pour les droits de l'homme. La capacité du Centre à fournir une aide technique et d'autres formes d'appui aux pays en développement revêt une importance particulière pour les pays non alignés. C'est pourquoi nous espérons que le Haut Commissaire travaillera en coopération avec les Etats Membres, non seulement sur les diverses questions relatives aux droits de l'homme mais aussi sur le processus de renforcement des

mécanismes essentiels des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

Les pays du Mouvement non aligné se réjouissent à la perspective d'une coopération constructive avec le nouveau Haut Commissaire et d'un renforcement de la capacité des Nations Unies à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Avant de conclure, je tiens à exprimer l'espoir que tous les Etats Membres de l'Organisation feront preuve d'autant de détermination, de sérieux et d'esprit de coopération et de compromis que ceux manifestés jusqu'à présent par le Groupe de travail à composition non limitée de la Troisième Commission, lorsqu'il commencera à s'attaquer aux autres aspects de la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, au début de l'année prochaine.

**M. Taylhardat (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) :**

Le représentant de l'Indonésie vient de faire une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, dont fait partie le Venezuela, déclaration que ma délégation, évidemment, appuie entièrement. Elle voudrait dire toutefois combien notre pays se réjouit de ce qu'il n'a pas hésité à qualifier de décision de la plus haute importance historique pour l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres.

La création par consensus du poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme montre on ne peut plus clairement l'importance que les Etats Membres attachent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et à la reconnaissance universelle du rôle fondamental que la communauté internationale est appelée à jouer dans ses efforts pour assurer le plein respect de ces droits. Le mandat créé par la résolution accorde au Haut Commissaire tous les pouvoirs nécessaires pour remplir les fonctions que notre organisation est appelée à assumer pour protéger les droits et les libertés fondamentales de l'individu partout dans le monde.

La résolution que nous avons adoptée contient le cadre, soigneusement équilibré, de l'action future du Haut Commissaire. Pour mon pays, l'élément essentiel de ce mandat est celui concernant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous. Pour atteindre cet objectif, le Haut Commissaire doit pouvoir compter sur l'appui institutionnel de l'Organisation et sur la nécessaire coopération de tous les Etats Membres. Nous sommes persuadés que la décision que nous avons prise contribuera à faire porter l'attention voulue sur les problèmes complexes et variés des

droits de l'homme auxquels doit faire face la communauté internationale.

Je ne saurais terminer sans souligner l'importance de la large participation des délégations au processus de négociation, ainsi que l'esprit constructif et la souplesse dont elles ont toujours fait preuve.

Enfin, nous adressons nos félicitations à l'Ambassadeur José Ayala Lasso de l'Equateur, qui a su mener avec succès ce difficile processus de négociation.

**M. Sreenivasan** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Nous faisons nôtre la déclaration faite au titre des explications de vote par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Le consensus historique auquel nous sommes parvenus au sujet de la création du poste de Haut Commissaire pour les droits de l'homme est le reflet de la phase de coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme qui a suivi la Conférence de Vienne. Les droits de l'homme ont cessé d'être une question idéologique à la fin de la guerre froide; toutefois, bientôt, on a eu tendance à faire des droits de l'homme une question Nord-Sud, certains Etats se prétendant les champions des droits de l'homme et critiquant certains autres, pauvres pour la plupart, les accusant de violer ces droits.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne a marqué un tournant, car c'est là que nous avons adopté une approche mondiale, non seulement des différentes catégories des droits de l'homme, mais aussi des raisons des violations et des moyens susceptibles d'y remédier. C'est le consensus réalisé à Vienne sur les moyens de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme pour tous qui a permis d'aboutir aujourd'hui à un consensus sur le mandat du Haut Commissaire pour les droits de l'homme. Nous espérons que l'activité du Haut Commissaire s'inspirera également de cette démarche consensuelle, qui renforcera sa crédibilité et évitera la politisation des questions relatives aux droits de l'homme.

Nous notons que le Haut Commissaire est appelé à travailler dans le cadre de la Charte des Nations Unies et sous la direction et l'autorité du Secrétaire général. Il est tenu de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et la compétence nationale des Etats et de promouvoir en même temps le respect universel et la jouissance de tous les droits de l'homme. Dans l'accomplissement de sa mission, il ne peut faire preuve de discrimination ou se montrer sélectif étant donné que tous les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. En outre, il a la responsabilité particulière de promouvoir un développement équilibré et durable et de faire du droit au développement une réalité, notamment en

renforçant l'appui des organes compétents du système des Nations Unies à cette fin.

Le dialogue que le Haut Commissaire engagera avec les gouvernements doit se situer au niveau approprié et se dérouler dans un esprit de coopération et non d'affrontement; il doit aussi refléter les principes de l'universalité, de l'objectivité et de la non-sélectivité. En dernière analyse, ce sont les gouvernements qui sont tenus de rendre compte de leurs actes devant leurs peuples et qui sont responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme de ces derniers. Le rôle des Nations Unies et du Haut Commissaire devrait être de contribuer à ce processus quand on leur demande. Le Haut Commissaire aura notamment pour tâche principale la coordination des activités relatives aux droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies. De l'avis de ma délégation, cette coordination devrait s'appliquer à tous les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ayant pour mandat de s'occuper des droits de l'homme, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.

*Le Président assume de nouveau la présidence.*

Le rapport sur les activités du Haut Commissaire que celui-ci doit soumettre à la Commission des droits de l'homme permettra à cette dernière d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le monde et de prendre des mesures pour y remédier quand cela est possible.

La Déclaration de Vienne stipule que les Etats doivent éliminer toutes les violations des droits de l'homme et leurs causes, de même que les obstacles à l'exercice de ces droits. Parmi ces obstacles figurent la pauvreté extrême, toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et les actes, méthodes et pratiques de terrorisme. Nous sommes heureux de constater que la communauté internationale attend du Haut Commissaire qu'il joue un rôle constructif en aidant les Etats à éliminer ces obstacles.

Nous sommes redevables au Président de la Troisième Commission, l'Ambassadeur Eduard Kukan, de la Slovaquie, d'avoir aidé à dégager un consensus sur le mandat du Groupe de travail chargé de cette question. Le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur José Ayala Lasso, de l'Equateur, a été salué unanimement pour sa sagesse, sa compétence diplomatique et sa profonde connaissance des questions de droits de l'homme. L'orientation donnée par l'Ambassadeur Ayala Lasso aux différents stades des travaux a été d'une immense utilité pour le Groupe de travail. Dans les moments d'incertitude et de crise, la confiance et l'optimisme du Président ont permis de maintenir la cohésion au sein du Groupe de travail. Ma délégation considère comme un privilège d'avoir travaillé en étroite

coopération avec lui et d'avoir pu l'aider dans toute la mesure du possible.

Le succès du mandat du Haut Commissaire dépendra de l'aptitude de ce dernier à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans un esprit de coopération avec les Etats Membres. L'Inde reste attachée sans réserve à la protection et à la promotion des droits de l'homme. C'est dans la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies et de la résolution que nous venons d'adopter par consensus que nous apporterons notre concours au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

**M. Ali** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) :

Premièrement, ma délégation voudrait dire qu'elle appuie pleinement la déclaration du représentant de l'Indonésie, qui a pris la parole il y a quelques instants au nom du Mouvement des pays non alignés.

Deuxièmement, la délégation iraquienne s'est associée au consensus sur la résolution, intitulée "Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme", que nous venons d'adopter. Pendant le débat à la Troisième Commission et lors des réunions du Groupe de travail, la position de ma délégation a été conforme à celle des pays non alignés.

Ma délégation voudrait maintenant formuler l'espoir que le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'acquittera de son mandat conformément aux principes et aux objectifs pour lesquels le poste a été créé, c'est-à-dire promouvoir et protéger les droits de l'homme pour tous, comme indiqué dans les différents paragraphes de la résolution, et plus particulièrement au paragraphe 4 du dispositif. Ma délégation espère aussi que ce poste ne sera pas exploité par d'aucuns, comme c'est le cas de ceux de rapporteurs et de représentants spéciaux de la Commission des droits de l'homme, à des fins purement politiques pour maltraiter certains pays, s'ingérer dans leurs affaires intérieures et porter atteinte à leur souveraineté nationale.

**M. Marrero** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous vivons un moment historique. En décidant de créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les Nations Unies ont marqué un point important en faveur de la liberté. En créant ce poste, les nations du monde ont réaffirmé combien le respect des droits de l'homme était important, voire indispensable. Elles ont proclamé leur volonté de penser à l'homme d'abord et de faire passer sa dignité et son progrès avant toute autre considération. Elles ont rendu aux droits de l'homme la place de premier rang qu'entendaient leur donner ceux qui ont élaboré la Charte de cette grande organisation.

La création d'un poste de Haut Commissaire est un extraordinaire pas en avant. Elle symbolise la politique des Etats-Unis, remontant à l'époque d'Eleanor Roosevelt, qui veut que les Nations Unies soient une force pour promouvoir la dignité humaine et le respect des droits politiques et des libertés fondamentales.

Un Haut Commissaire peut faire beaucoup, mais nous ne devons pas nous bercer d'illusions. Le pouvoir d'accorder ou de refuser les droits fondamentaux continuera d'être détenu par les gouvernements nationaux. Notre tâche restera de convaincre les gouvernements que les nations ne sont non pas affaiblies, mais renforcées quand leurs citoyens peuvent vivre à l'abri de la répression et de la peur. Un Haut Commissaire énergique sera un important allié à cet égard.

La décision prise cette année par l'Assemblée, après d'innombrables tentatives manquées, de créer un poste de Haut Commissaire illustre le nouvel esprit de coopération et de sérieux qui règne au sein de l'Organisation.

Pour considérable que soit la décision d'aujourd'hui, c'est dans les années à venir que l'on en mesurera l'importance : dans le travail quotidien du Haut Commissaire, quand il ou elle donnera au système des Nations Unies une nouvelle vigueur pour promouvoir les droits de l'homme, protéger les victimes et créer les conditions indispensables à une vie faite d'accomplissements, de dignité et de respect. Cette décision redonnera espoir à ceux qui sont opprimés, où qu'ils se trouvent. Espérons que les activités du Haut Commissaire seront un phare de liberté et de justice.

C'est avec impatience que nous attendons que le Secrétaire général nomme à ce poste un candidat exceptionnel. Nous pensons qu'on ne doit ménager aucun effort pour que le Haut Commissaire prenne ses fonctions avant la session de la Commission des droits de l'homme fin janvier. Pour notre part, nous promettons de travailler en étroite coopération avec le Haut Commissaire, d'offrir notre aide chaque fois et partout où nous le pourrons, et d'oeuvrer avec les autres gouvernements à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Enfin, je voudrais saluer les efforts de l'Ambassadeur Kukan, qui a guidé les travaux de la Troisième Commission à cet égard. Je ne saurais achever sans me faire l'écho des délégations qui ont vanté les talents de fin diplomate de l'Ambassadeur José Ayala Lasso, Représentant permanent de l'Equateur. Les membres de ma délégation se souviendront longtemps de la façon magistrale dont il a dirigé le Groupe de travail de la Troisième Commission chargé de rédiger cette résolution. Nous tenons aussi à féliciter les Ambassadeurs Chew, de Singapour, et Saboia, du Brésil, pour leur importante contribution à cet effort.

**M. Noterdaeme** (Belgique) :

Au nom de l'Union européenne, je tiens à dire que la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme avait été recommandée à la Conférence mondiale des droits de l'homme, de Vienne. Aussi s'agissait-il, pour l'Union européenne, d'une priorité lors de cette session. Le résultat obtenu constitue pour nous un des résultats les plus significatifs.

La décision que nous venons de prendre marque donc une étape importante dans le domaine des droits de l'homme aux Nations Unies. L'Union européenne est très heureuse de constater que la communauté internationale a trouvé le consensus nécessaire à l'établissement d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le projet de résolution que nous venons d'adopter reflète une position consensuelle de l'Assemblée générale, et permettra au futur Haut Commissaire de commencer ses fonctions dans les meilleures conditions.

L'Union européenne tient à remercier le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Ayala Lasso, qui a rendu possible l'obtention de ce résultat remarquable.

L'Union formule l'espoir que le Haut Commissaire aux droits de l'homme sera nommé dans les meilleurs délais. Elle espère également que le Secrétaire général prendra les dispositions nécessaires afin de mettre en oeuvre cette décision tout en gardant à l'esprit que le Haut Commissaire aux droits de l'homme sera appelé à diriger le Centre des droits de l'homme, qui devrait être renforcé afin de remplir toutes les tâches qui lui sont confiées.

**M. Kalpagé** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) :

Le consensus auquel nous sommes parvenus en ce qui concerne la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est une réalisation à laquelle nous avons tous participé. Cette réalisation est d'autant plus remarquable qu'elle a couronné un exercice périlleux durant lequel des approches divergentes en matière de droits de l'homme se sont parfois dangereusement rapprochées d'une solution par recours au vote. Si cette décision n'avait pas été unanime, elle aurait porté atteinte à l'objectif fondamental recherché, à savoir la promotion universelle des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont une question beaucoup trop sérieuse pour la laisser passer par l'expédient émué d'un vote.

Il n'est guère utile que ma délégation explique ou interprète le consensus réalisé sur la nature des fonctions et du mandat du Haut Commissaire, car la résolution parle d'elle-même. Toutefois, il pourrait être utile de formuler quelques remarques sur l'importance de l'accord ainsi réalisé et sur ce que nous en attendons.

Tout d'abord, le chemin parfois difficile qui a été parcouru pendant l'exercice de rédaction a eu un effet utile.

La complexité de la charge du Haut Commissaire et le profond intérêt manifesté par les délégations pendant les longues heures de rédaction ont montré très clairement qu'aucune délégation ou aucun groupe de délégations ne pouvait prétendre à un brevet d'exclusivité en matière d'interprétation des droits de l'homme ou sur la manière de les façonner et de les appliquer. Le processus qui a permis de parvenir à un consensus a été un exercice collectif auquel tous ont apporté leur contribution. Le représentant de l'Indonésie, Président en exercice du Groupe des pays non alignés, a déjà exprimé le point de vue du groupe. Il peut être utile de rappeler que c'est le Groupe des pays non alignés qui a maintenu qu'une approche de consensus serait la plus positive. Si, durant le débat, on a entendu quelques notes discordantes, la réalisation de cette harmonie, en fin de compte, a ainsi justifié la persistance manifestée par les non-alignés pour parvenir à un consensus. Ma propre délégation a été extrêmement heureuse de l'occasion qui a ainsi été donnée à chacun d'apporter sa contribution à cet édifice qu'est le consensus au sein du Groupe des pays non alignés ainsi que dans le Groupe de travail. Ma délégation souhaite ici exprimer sa profonde reconnaissance à l'Ambassadeur José Ayala Lasso, de l'Equateur, Président du Groupe de travail, pour les résultats qu'il a su ainsi obtenir grâce à la patience, à la compréhension et aux talents diplomatiques remarquables dont il a fait preuve.

Deuxièmement, le consensus a été possible parce que le débat international qui se déroule en matière de droits de l'homme est maintenant considérablement libéré du blocage idéologique inhérent aux polémiques de la guerre froide. Nous avons maintenant une occasion stimulante de nous éloigner des inquisitions prescriptives mues par des motifs politiques pour adopter une approche de coopération positive et libérée de toute subjectivité et de toute sélectivité. Faisons en sorte que l'affrontement inhérent à la guerre froide ne soit pas remplacé par un différend Nord-Sud tout aussi stérile sur les manières d'envisager la promotion des droits de l'homme et le travail du Haut Commissaire.

Troisièmement, le consensus a confirmé l'importance fonctionnelle du droit au développement dans le cadre des droits de l'homme. Comme l'a souligné le Secrétaire général, pendant la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, l'acceptation internationale et la coopération dans la réalisation du droit au développement est une pièce essentielle à l'édifice moderne de l'universalité des droits de l'homme. Les pays en développement espèrent donc que le Haut Commissaire jouera un rôle de catalyseur pour promouvoir et protéger ce droit en tant que partie intégrante et fonctionnelle des droits de l'homme.

Enfin, le respect des droits de l'homme des citoyens d'un pays relève de la responsabilité fondamentale de chaque Etat. Au-delà des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, un Etat a avant tout des obligations envers le peuple qu'il représente et qu'il sert. Tout Etat qui

choisit d'ignorer cela le fait à ses propres risques et périls. Nous comptons que le dialogue avec les gouvernements et les activités de promotion que le Haut Commissaire doit entreprendre aideront les Etats à réagir à cette tentation.

En ce qui concerne Sri Lanka, la coopération volontaire avec les Nations Unies en matière de promotion des droits de l'homme a toujours été une politique concrète de mon gouvernement. Cette politique, qui a été sous-jacente à nos relations avec les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, comme la Commission des droits de l'homme, et d'ailleurs avec de nombreuses autres organisations non gouvernementales, se poursuivra pour ce qui est du Haut Commissaire également. La politique de franchise et de coopération avec les organes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme est, bien entendu, la suite logique de la responsabilité qui incombe au gouvernement vis-à-vis de son peuple, indépendamment de facteurs ethniques, religieux ou autres, car il s'agit, en fait, de la responsabilité ultime qui revient à tout Etat, quel qu'il soit.

**M. Trotter** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation attache une grande importance à l'adoption par consensus de cette résolution. A mon avis, elle exprime la reconnaissance par l'ensemble de la communauté internationale du rôle vital que jouera le Haut Commissaire et représente un gage de coopération de la part de chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes d'autant plus satisfaits que le mandat du Haut Commissaire est un mandat de fond qui lui permettra d'adopter toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.

Cette résolution accroît de manière particulièrement notable la capacité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale d'influencer les Etats afin qu'ils assument leurs responsabilités en matière de respect de tous les droits de l'homme. De l'avis de ma délégation, l'adoption aujourd'hui de la résolution concernant le Haut Commissaire représente un jalon historique sur la voie des efforts faits par la communauté internationale et par cette organisation pour protéger tous les droits de l'homme. Nous attendons la mise en oeuvre rapide de cette résolution et, en particulier, la prompt nomination d'un candidat au poste de Haut Commissaire.

Enfin, ma délégation voudrait souligner la coopération des délégations de toutes les régions pour parvenir à un accord sur cette résolution. Nous sommes d'accord avec le représentant de Sri Lanka pour dire qu'il s'agit là d'une réalisation à laquelle ont pris part tous les membres de cette assemblée. Nous voulons en particulier rendre hommage au rôle joué dans ce processus par le Président de la Troisième Commission, l'Ambassadeur Kukan, et par le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Ayala Lasso, ainsi que par

l'Ambassadeur Chew, de Singapour, et l'Ambassadeur Saboia, du Brésil.

**Mme Castro de Barish** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) :

Le Costa Rica a accueilli avec enthousiasme et satisfaction le fait marquant qu'au cours de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le vendredi 10 décembre, on s'est engagé dans la phase finale du processus d'adoption par le Groupe de travail à composition non limitée de la Troisième Commission du projet de résolution qui a été adopté aujourd'hui par consensus, tel qu'il figure dans le rapport de la Troisième Commission (A/48/632/Add.4, p. 12). Aux termes de ce texte, l'Assemblée décide de créer le poste de Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme.

Les Costa-Riciens sont très honorés d'avoir pu contribuer à l'adoption de cette résolution par suite d'un long processus qui a été entamé depuis les années 1951 et 1952 sur la proposition de l'Uruguay, qui s'est poursuivi ensuite en 1965 sur celle du Costa Rica et qui s'achève en cette année 1993, grâce à la collaboration, au dévouement, et à l'appui de nombreuses délégations. Cela marque un jalon d'une importance historique en faveur de la réalisation de l'une des grandes priorités de l'Organisation des Nations Unies qui constitue une préoccupation légitime de la communauté internationale.

Il est clair que les résultats positifs réalisés lors de la Conférence de Vienne témoignent du fait que l'engagement en faveur des droits de l'homme à travers le monde va croissant. Pour cette raison, ma délégation est tout à fait consciente que cet effort commun, qui nous a tous rassemblés dans un esprit de coopération et de volonté politique, traduit une reconnaissance et une acceptation des recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qui furent également adoptés par consensus par les participants lors de cet important événement.

Ma délégation tient à rendre hommage au Président du Groupe de travail de la Troisième Commission, l'Ambassadeur José Ayala Lasso, de l'Equateur, pour la manière efficace et ferme dont il a dirigé les délibérations du Groupe et pour son tact diplomatique, sa compréhension et les efforts importants qu'il a déployés en vue de conjuguer, dans un document de travail, des positions divergentes, ce qui a permis à la Troisième Commission de remplir son mandat. Nous tenons également à mentionner la collaboration précieuse de l'Ambassadeur Gilberto Saboia, du Brésil, et de l'Ambassadeur Chew Tai Soo, de Singapour, qui, avec sagesse et dévouement, ont facilité la poursuite des travaux du Groupe de travail en l'absence temporaire de son président.

Il nous faut également saluer, comme l'ont déjà fait plusieurs autres orateurs, le Président de la Troisième Commission, l'Ambassadeur Eduard Kukan, de la Slovaquie, pour la grande patience, la compréhension et la sagesse dont il a fait preuve pour déterminer le moment adéquat de constitution du Groupe de travail à composition non limitée de la Troisième Commission. Ce fut une étape décisive dans ce processus d'action commune, de consensus et d'efforts collectifs réalisés par toutes les délégations.

Ma délégation tient à souligner que tant la Déclaration que le Programme d'action de Vienne contiennent des recommandations relatives à certaines questions déjà examinées et adoptées par consensus à la Troisième Commission et durant la présente session de l'Assemblée générale. Je voudrais mentionner en particulier la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme; nous sommes en outre heureux de prendre note de l'alinéa e) du paragraphe 4 de la résolution relative au mandat du Haut Commissaire. A cet égard, nous sommes convaincus que le Haut Commissaire objectif louable.

Il est clair qu'en vue de parvenir à cet accord, en particulier sur le mandat du Haut Commissaire, il n'était pas possible d'inclure tous les éléments que nous aurions voulu pour que son action puisse être aussi efficace que possible, quoique ni sélective ni politisée, et pour qu'il agisse toujours en consultation avec le Secrétaire général. Nous sommes tous pleinement conscients du fait que, bien que chaque Etat Membre soit lié par les valeurs et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les instruments juridiques adoptés à cet effet, cela ne signifie pas que les droits de l'homme sont universellement respectés et protégés.

Nous reconnaissons également qu'à chaque session annuelle de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, nous recevons de multiples preuves qui nous montrent combien la route est encore longue avant que les droits de l'homme ne soient effectivement respectés et protégés à travers le monde. Aussi considérons-nous comme particulièrement important que le Haut Commissaire noue un dialogue avec chaque gouvernement dans l'exercice de son mandat, en vue de réaliser le respect de tous les droits de l'homme; en outre, comme l'a dit le représentant de l'Indonésie, le Haut Commissaire pourra établir des liens étroits de coopération avec tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, coopération sur laquelle il pourra compter.

Nous tenons à souligner l'importance des fonctions du Haut Commissaire, qui devra coordonner les activités destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme à travers le système des Nations Unies, et la nécessité de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en

vue d'accroître leur efficacité. Cela contribuera sans doute à améliorer l'image des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

En vue de réaliser tous les objectifs que nous nous sommes fixés, il est essentiel de nommer la personne idoine, en particulier en cette première occasion, afin que la tâche du Haut Commissaire soit couronnée de succès et que la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses buts et objectifs au nom de tous les êtres humains à travers le monde soit renforcée.

**M. Jaramillo** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :

J'approuve sans réserve ce que l'Ambassadeur de l'Indonésie a si bien dit au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous sommes très satisfaits de l'adoption aujourd'hui de la résolution portant création du poste de Haut Commissaire pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Cette résolution résulte d'un large consensus réalisé grâce à la volonté politique de tous les pays participant au Groupe de travail de la Troisième Commission, et grâce à l'excellent travail du Président de ce groupe, l'Ambassadeur Ayala Lasso, de l'Equateur.

L'approbation, par consensus, de la création du poste de Haut Commissaire était une des conditions de base de la réussite des futures activités du Haut Commissaire. Etant tous pleinement conscients de ce fait, nous avons analysé avec attention les conclusions et recommandations de la Déclaration et du Programme d'action à l'issue de la Conférence mondiale à Vienne.

A cet égard, dès le début de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons jugé nécessaire la constitution d'un groupe de travail afin d'étudier ces questions et de faire des recommandations appropriées. Le temps qui s'est écoulé avant la constitution du Groupe de travail ne l'a pas été en vain; il nous a permis de faire avancer les consultations informelles entre les différents groupes régionaux et de saisir l'utilité de créer, entre autres choses, le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

La constitution de ce groupe fut favorable et opportune. Outre qu'elle a permis la dissipation des doutes quant aux procédures de la Troisième Commission, elle a permis aussi de découvrir la compétence, la maîtrise de soi, la fermeté et, surtout, l'expérience que possède notre collègue, l'Ambassadeur Ayala Lasso. Je voudrais lui rendre hommage publiquement pour la manière dont il a dirigé nos travaux et lui dire que nous sommes fiers qu'il appartienne à un pays voisin dans la région d'Amérique Latine. L'empreinte qu'il a donnée aux délibérations est une garantie que le poste que nous avons créé aujourd'hui répondra aux attentes de tous les pays, dissipant ainsi toute crainte ou tout doute quant au mandat du Haut Commissaire.

Nous espérons que l'Ambassadeur Ayala Lasso continuera de participer avec le même enthousiasme aux activités menées en matière de droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies. Il est clairement apparu lors de ce processus que la compétence, les connaissances et le savoir-faire de l'Ambassadeur Ayala Lasso dans le domaine des droits de l'homme le destinent, sans aucun doute, à être l'une des personnes les plus qualifiées pour la tâche en question.

Enfin, nous aimerions apporter notre soutien à la prompte création du poste de Haut Commissaire, vu qu'aujourd'hui nous savons qu'il exercera ses fonctions dans le cadre de la structure des Nations Unies et sous l'autorité du Secrétaire général, en gardant à l'esprit les orientations des trois organes intergouvernementaux chargés de ces questions.

Son mandat, qui est clairement défini, consiste à promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme de tous les citoyens du monde. Il devra organiser et coordonner les activités du système en la matière et promouvoir le droit au développement en tant que l'un des objectifs essentiels de sa mission.

La Colombie demande instamment au Groupe de travail de poursuivre la tâche qui lui a été confiée avec le dynamisme et le sérieux manifestés durant la première étape. Tout aussi importante est la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; c'est pourquoi ma délégation continuera d'oeuvrer de façon active et constructive durant cette deuxième étape.

**M. Chen Jian** (Chine) (*interprétation du chinois*) :

Le projet de résolution sur la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale par la Troisième Commission est le résultat de consultations intensives et des efforts concertés menés par de nombreux pays au sein de la Troisième Commission. A ce propos, je voudrais exprimer mes remerciements et mon admiration à l'Ambassadeur Ayala Lasso, de l'Equateur, Président du Groupe de travail de la Troisième Commission, pour son excellent travail. Son courage, son équité, son doigté politique et sa vaste expérience diplomatique ont mené nos travaux au succès. J'aimerais également remercier l'Ambassadeur Eduard Kukan, de la Slovaquie, Président de la Troisième Commission, ainsi que l'Ambassadeur Saboia, du Brésil, et l'Ambassadeur Chew, de Singapour, de leur contribution.

Nous apprécions au plus haut point le rôle positif et constructif joué par le Mouvement des pays non alignés dans l'élaboration de ce projet de résolution. C'est grâce à sa recommandation visant la création d'un groupe de travail et au document qu'il a rapidement présenté que les diverses parties ont pu engager un dialogue utile sur un pied d'égalité et aboutir à un résultat équilibré acceptable pour tous. C'est pourquoi je tiens à exprimer mes sincères félicitations et

mon profond respect à l'Indonésie, Président du Mouvement non aligné, et à la Malaisie, Président du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme. Nous appuyons la position de principe qui vient d'être exposée par l'Ambassadeur indonésien au nom du Mouvement non aligné.

Le Gouvernement chinois a respecté de tout temps la promotion et la protection des droits de l'homme en tant qu'objectif consacré dans la Charte des Nations Unies et soutient toutes les recommandations concrètes visant à promouvoir cet objectif. Se fondant sur cette position de principe du Gouvernement chinois, la délégation chinoise a activement et résolument participé aux consultations qui ont eu lieu sur ce projet de résolution et a contribué personnellement à la réalisation du consensus.

La création du poste de Haut Commissaire, du fait de son importance pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, touche directement les intérêts de divers pays. Par ailleurs, les droits de l'homme constituent également une question qui n'a pas encore été complètement débarrassée de diverses anomalies héritées de la guerre froide. Depuis quelques années notamment, la question des droits de l'homme a fréquemment été utilisée pour lancer, de manière sélective, des accusations et des attaques politiques contre certains pays, s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays et empiéter sur la souveraineté des Etats dans l'exercice d'une politique de prépondérance, ce qui a eu des conséquences néfastes pour la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise a soutenu dès le départ que le poste de Haut Commissaire devait être créé sur la base d'un haut degré de transparence et de démocratie et au moyen de consultations approfondies et démocratiques, et que la décision devait être prise par consensus. Nous pensions, bien que cela pourrait demander plus de temps, que cela contribuerait à approfondir la compréhension mutuelle, à dissiper la suspicion et la méfiance et, de surcroît, à prendre pleinement en compte des préoccupations et des intérêts des diverses parties, de sorte que le nouveau Haut Commissaire serait reconnu par toutes les parties et bénéficierait d'une coopération et d'un soutien immenses dans sa tâche. Nous sommes heureux de noter que cette position a finalement été comprise et reconnue par les diverses parties.

Le consensus n'a pas été réalisé facilement. Nous espérons que, pour ce qui est de la nomination et des fonctions du Haut Commissaire, ce consensus sera hautement apprécié et strictement respecté. Nous accordons une importance particulière aux éléments suivants de ce consensus.

Des efforts doivent être déployés pour réaliser les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, et il

faudrait souligner que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et doivent donc faire l'objet de la même attention. Il faudrait également insister sur le fait que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être fondées sur le principe d'équité, d'objectivité et de non-sélectivité et que l'action entreprise en ce sens devrait se faire dans un esprit constructif, en recourant à la coopération et au dialogue internationaux.

Le Haut Commissaire, dans l'exécution de son mandat, doit agir conformément aux dispositions du projet de résolution, respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et la compétence nationale des Etats, tenir compte des particularités des différents pays et régions ainsi que de l'importance de divers contextes historiques, culturels et religieux, et fournir des services et une assistance à la demande des pays concernés. Les Etats ont le devoir de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

Le Haut Commissaire doit notamment s'efforcer résolument de promouvoir le développement équitable et durable de tous les peuples et assurer l'exercice du droit au développement, car il s'agit d'un problème pressant auquel sont confrontés la plupart des Membres de l'ONU et qui devrait recevoir la priorité en matière de droits de l'homme.

De plus, le Haut Commissaire devrait présenter chaque année un rapport sur ses activités.

A notre avis, c'est seulement en observant strictement les importants principes et dispositions susmentionnés que le Haut Commissaire pourra s'acquitter de sa tâche sans problème, et bénéficier de l'appui et de la coopération des Etats Membres.

Nous comptons également que le Haut Commissaire travaille sous la direction et l'autorité du Secrétaire général de l'ONU, dans le cadre des décisions, de l'autorité et de la compétence globales de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, de façon à pouvoir s'acquitter correctement des obligations qui lui sont confiées en vertu de ce projet de résolution.

Nous tenons également à souligner que ce projet de résolution n'a pas réussi à accorder suffisamment d'importance à certaines questions qui préoccupent les pays du tiers monde, non plus qu'à mettre clairement en relief les sérieux obstacles qui entravent actuellement la coopération internationale en vue de la réalisation universelle des droits de l'homme.

Depuis plus de deux mois, la Troisième Commission, dans le cadre de son examen de la question, a vu surgir

plusieurs divergences et connu nombre de difficultés et parfois même certains épisodes d'affrontement potentiel. Au cours de l'ensemble du processus, les représentants du Mouvement non aligné et la délégation chinoise ont toujours préconisé la recherche du consensus par le biais du Groupe de travail et de consultations démocratiques, et ont repoussé diverses tentatives d'ingérence. Nous sommes heureux de constater que cette attitude constructive a abouti à des résultats positifs. Nous espérons que des enseignements utiles seront tirés de ce processus.

Cela montre, du moins à notre avis, que dans cette grande instance qu'est l'Organisation des Nations Unies qui se compose de 184 pays, les consultations doivent être menées sur la base du respect de la démocratie, de la souveraineté et de l'égalité, ce qui permet à tous d'exprimer sans réserve son point de vue et de chercher un terrain d'entente tout en faisant valoir ses divergences. Voilà la seule façon correcte de régler les différends et d'encourager la coopération internationale.

Le monde se caractérise par la diversité, et la coopération ne peut être renforcée que par le respect de cette diversité. Les principes susmentionnés devraient être respectés par le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions, mais ils devraient être également suivis par les Nations Unies lorsqu'elles examinent d'autres questions importantes et délicates qui touchent aux intérêts de plusieurs pays. Ce n'est qu'ainsi que l'Organisation des Nations Unies pourra véritablement être une institution démocratique où tous les pays, grands et petits, pourront participer ensemble à la prise de décisions sur un pied d'égalité.

**M. Jallow** (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, nous avons donné suite à l'une des recommandations importantes de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. En effet, la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme est un jalon important dans nos efforts pour parvenir à la promotion et à la protection universelles des droits de l'homme.

L'adoption de la résolution portant création du poste de Haut Commissaire des droits de l'homme témoigne une fois de plus de l'engagement que la communauté internationale a pris de renforcer les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme et de promouvoir la jouissance universelle de tous les droits de l'homme.

Enfin, ma délégation estime que la résolution n'aurait pu être adoptée par consensus sans le leadership et l'apaisance dont a fait preuve l'Ambassadeur Eduard Kukan, de la République slovaque, Président de la Troisième Commission, et la sagesse, la patience et la compréhension manifestées par l'Ambassadeur Ayala Lasso, Président du Groupe de travail — et, évidemment, la façon constructive dont les délégations ont délibéré de la question.

Ma délégation espère que la communauté internationale continuera de donner aux Nations Unies et au Haut Commissaire autant d'appui et de conseils que lors des débats de la Troisième Commission et du Groupe de travail.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Qu'il me soit permis de m'associer aux orateurs qui ont aujourd'hui rendu un hommage bien mérité au Président de la Troisième Commission, l'Ambassadeur Kukan, de la République slovaque, et particulièrement à l'Ambassadeur José Ayala Lasso, de l'Equateur, pour l'excellent travail que celui-ci a accompli en sa qualité de Président du Groupe de travail pour dégager une décision de consensus sur cette importante question. Mes félicitations s'adressent bien sûr aussi à tous ceux qui ont coopéré avec lui pour que cet accord soit possible, et notamment à l'Ambassadeur Chew Tai Soo, de Singapour, et à l'Ambassadeur Saboia, du Brésil.

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 114 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner la partie IV du rapport (A/48/632/Add.3) de la Troisième Commission relatif au point 114 c) de l'ordre du jour, "Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux".

Le représentant des Emirats arabes unis souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

**M. Al-Kindi** (Emirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) :

Je voudrais apporter une précision. Ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Soudan lorsqu'il a été mis au voix à la Troisième Commission. Le nom des Emirats arabes unis figure néanmoins dans la version arabe du document A/48/632/Add.3 parmi les pays qui ont voté pour ce projet de résolution relatif au point 114 c) de l'ordre du jour. Cela est inexact. Cette erreur ne figure pas dans la version anglaise de ce document.

A la Troisième Commission, nous avons à plusieurs reprises eu l'occasion d'attirer l'attention sur des erreurs faites par des membres de la Section arabe du Secrétariat. C'est pourquoi je tiens une fois de plus à attirer l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'éviter ce genre d'erreur à l'avenir. J'espère que le Secrétariat publiera une version dûment corrigée du document dont je parle.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je demanderai au Secrétariat de corriger l'erreur sur laquelle le représentant des Emirats arabes unis a attiré notre attention.

**M. Ramirez de Estenoz** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) :

L'Assemblée générale est sur le point d'achever un exercice qui, outre son caractère sélectif et discriminatoire, constitue l'une des plus grandes injustices de l'histoire récente des Nations Unies et une concession inexcusable au recours à la force de la part d'une grande puissance contre un petit pays.

La résolution qu'ont présentée les Etats-Unis contre Cuba est une page sombre pour cette organisation qui nuit à son prestige et à sa crédibilité. Tant par son contenu que par les procédures employées pour en arriver là, cette résolution restera dans l'histoire comme un exemple qui montre comment, dans les conditions actuelles, une grande puissance impose sa force à la justice, à la raison et à la vérité.

Nous estimons qu'il est inutile de rappeler comment se processus a été conçu et mené à son terme. Toutes les délégations présentes ici, y compris celles qui se sont prêtées à cette manoeuvre, savent que la situation dite des droits de l'homme à Cuba a, en toute vérité historique, été montée de toutes pièces grâce aux manipulations et aux énormes pressions exercées par le Gouvernement des Etats-Unis, qui a imposé à Genève l'application à l'encontre de Cuba d'un mécanisme spécial de suivi des droits de l'homme qui fait partie intégrante de sa politique d'agression et de déstabilisation contre mon pays. Dans le cas de Cuba, ce mécanisme était d'emblée vicié du fait de la violation flagrante des procédures existantes.

Nous assistons à un scénario artificiel, reposant sur des bases illégitimes, que Cuba considère comme absolument nul et non avenue de fait et de droit sous tous ses aspects.

Les faits parlent d'eux-mêmes. Le rapport du soi-disant Rapporteur spécial et sa présentation ont clairement montré l'injustice qu'il y a à appliquer un tel mécanisme discriminatoire et sélectif contre Cuba. N'ayant pu prouver l'existence de ce qui n'existe pas, le soi-disant Rapporteur spécial n'a eu d'autre choix que de recourir à l'argument inacceptable de remettre en question le système politique, constitutionnel et juridique choisi librement et souverainement par le peuple cubain lui-même. Enfin, dans son propre rapport et dans sa présentation, il n'a même pas su justifier sa propre existence.

Le Gouvernement des Etats-Unis, auteur de la farce qui a conduit à cette situation, n'a du reste aucune autorité morale ou politique pour s'ériger en juge des droits de l'homme à Cuba, non seulement parce qu'il ne cesse de violer ces droits sur son propre territoire et qu'il a de tout temps appuyé toutes les dictatures militaires et tous les régimes d'oppression qui ont existé depuis la fin de la seconde guerre mondiale, mais aussi et surtout parce que, par sa politique et le maintien d'un blocus inhumain et

criminel contre mon pays, il viole de façon massive, flagrante et systématique les droits de l'homme de plus de 11 millions de Cubains, dont 2 millions d'enfants.

Ce genre de morale double ne peut que provoquer l'opposition la plus énergique de la part de ceux qui ne sont pas disposés à tolérer que l'ONU et son système deviennent de plus en plus l'instrument de ceux qui, s'abritant derrière leur pouvoir et recourant aux pressions les plus grossières, cherchent à s'en servir pour atteindre les objectifs de leur propre politique étrangère.

Cuba, dont le peuple a lutté pendant plus d'un siècle pour sauvegarder son indépendance et sa dignité en tant que nation, rejette vigoureusement ce projet de résolution, comme du reste n'importe quelle démarche visant à nous imposer un traitement injuste et discriminatoire.

Il est une chose qui va bien au-delà de ce qui a été décidé ici aujourd'hui et qui est la volonté inébranlable de Cuba de défendre sa souveraineté nationale, sa dignité et tout ce qu'elle a acquis jusqu'à présent dans ses efforts pour améliorer la vie de son peuple. Je puis affirmer devant l'Assemblée que Cuba est fière de ses réalisations en matière de conquête et de défense des véritables droits de l'homme. Sa coopération et sa participation active dans ce domaine procèdent de l'humanisme profondément ancré dont s'inspire sa conduite. En réaffirmant notre attachement aux véritables droits inaliénables de l'homme, nous tenons à dire clairement que lutter contre l'hégémonie et le diktat d'une grande puissance à l'Organisation fait partie intégrante de la défense de ces droits inaliénables. C'est la raison pour laquelle nous sommes violemment opposés à la honteuse démarche que constitue le projet de résolution sur lequel l'Assemblée va se prononcer aujourd'hui, et nous demandons aux délégations de ne pas s'associer à une farce aussi énorme.

**M. Acharya** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale se prononce aujourd'hui sur les rapports de la Troisième Commission relatifs aux questions des droits de l'homme. En recommandant à l'unanimité, au cours de la présente session, la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, la Troisième Commission a accompli quelque chose de remarquable, qui symbolise de toute évidence le consensus général sur la philosophie des droits de l'homme et le Programme d'action destiné à promouvoir tous les droits de l'homme réalisé lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme de Vienne.

Ma délégation est heureuse que le monde soit finalement arrivé au point où aucun gouvernement n'est à l'abri des répercussions de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'adoption de mesures conjointes ou individuelles destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme est devenue une norme

établie de la vie internationale. La communauté internationale doit faire preuve d'équité et d'objectivité de manière à renforcer davantage encore l'esprit de coopération et de dialogue constructifs dans ce domaine.

Comme le Premier Ministre du Népal, M. Girija Prasad Koirala, l'a dit dans son allocution devant l'Assemblée générale à la présente session,

“Les droits de l'homme ne pourront être garantis tant que les peuples ne prendront pas conscience à l'échelle universelle de la nécessité du respect mutuel de leurs droits et qu'ils n'auront pas compris pleinement les exigences légitimes de l'individu, de la communauté, de l'Etat et de l'ordre international.” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 28e séance, p. 13*)

Le fait d'agir de manière objective et non sélective aura une influence considérable sur la capacité du Haut Commissaire aux droits de l'homme — qui doit bientôt être nommé — à s'acquitter avec succès de son mandat.

Cela dit, ma délégation espère qu'à sa prochaine session l'Assemblée générale aura à coeur d'éviter les résolutions relatives à la situation des droits de l'homme dans un pays donné à moins qu'il n'y ait consensus international en faveur d'une action de ce genre.

**M. Marrero** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les Etats-Unis aimeraient attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport intérimaire élaboré par le professeur Reynaldo Galindo Pohl, Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme en Iran. Dans son rapport, le professeur Galindo Pohl signale que deux Baha'is iraniens, Bakshu'llah Mithaqi et Kayvan Khalajabadi, emprisonnés depuis avril 1989 sans qu'aucune charge précise n'ait été retenue contre eux, ont été informés le 31 août 1992 qu'un tribunal révolutionnaire islamique de Karaj les avait condamnés à mort. Le Représentant spécial rapporte également qu'il a été fait appel de ces jugements. Le 17 décembre, nous avons appris que ces condamnations à mort avaient été confirmées par un autre tribunal le 23 novembre 1993. Les sentences auraient, paraît-il, fait l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême iranienne. Nous avons appris d'autre part qu'un troisième Baha'i, Ramadan-Ali Dhulfaqari, avait récemment été condamné à mort à Rafsanjan pour apostasie.

Comme ces affaires et d'autres le montrent à l'évidence, le régime de Téhéran continue de faire fi des droits de l'homme de ses propres citoyens et de persécuter sans relâche certains d'entre eux en raison de leurs convictions

religieuses. Les Etats-Unis ont l'intention de voter pour le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Iran présenté à l'Assemblée. Nous exhortons tous les Etats qui s'opposent au racisme, à l'intolérance et aux violations délibérées des droits de l'homme d'en faire autant.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de l'Oman pour une motion d'ordre.

**M. Al-Tae** (Oman) (*interprétation de l'arabe*) :

Je voudrais attirer l'attention du Secrétariat sur le fait que ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/48/L.65 en Troisième Commission. Il convient donc de corriger comme il se doit toute indication du contraire.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Il sera demandé au Secrétariat d'apporter les corrections nécessaires.

L'Assemblée est saisie des 13 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 67 de la partie IV de son rapport (document A/48/632/Add.3).

Je vais soumettre les 13 projets de résolution à l'Assemblée un par un. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé "La situation des droits de l'homme à Cuba".

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Uruguay, Zaïre.

**Votent contre** : Chine, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Namibie, Soudan, République arabe syrienne, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

**S'abstiennent** : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela.

*Par 74 voix contre 20, avec 61 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 48/142).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/143).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Koweït pour une motion d'ordre.

**M. Al Saïd** (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) :

Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'à la 52e séance de la Troisième Commission, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.3/48/L.51 et dont le texte vient d'être adopté par l'Assemblée en tant que résolution II.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je demanderai au Secrétariat de prendre note des observations du représentant du Koweït et de prendre les mesures nécessaires.

Le projet de résolution III est intitulé "Situation des droits de l'homme en Iraq". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :** Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

**Votent contre :** Iraq, Soudan.

**S'abstiennent :** Algérie, Angola, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zimbabwe.

*Par 116 voix contre 2, avec 43 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 48/144).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution IV est intitulé "Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :** Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica,

Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zaïre, Zambie.

**Votent contre :** Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Turkménistan, Viet Nam.

**S'abstiennent :** Albanie, Angola, Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Erythrée, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe.

*Par 74 voix contre 23, avec 51 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 48/145)\*.*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Le projet de résolution V est intitulé "Situation des droits de l'homme en Somalie". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/146).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Nous passons maintenant au projet de résolution VI, intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :** Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre :** Afghanistan, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Viet Nam.

**S'abstiennent :** Angola, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Érythrée, Guinée, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda.

*Par 111 voix contre 13, avec 30 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 48/147)\*.*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**  
Nous en arrivons au projet de résolution VII intitulé "Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles".

Comme l'a indiqué le Rapporteur de la Troisième Commission ce matin, ce projet de résolution concerne le point 114 a) de l'ordre du jour, intitulé "Application des instruments relatifs aux droits de l'homme". Ce projet de résolution aurait donc dû figurer sous forme de recommandation de la Troisième Commission dans son rapport A/48/632/Add.1 sur le point 114 a) de l'ordre du jour. Ce

changement sera reflété dans les documents officiels de l'Assemblée.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 48/148).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**  
Le projet de résolution VIII est intitulé "Situation des droits de l'homme en El Salvador". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 48/149).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**  
Le projet de résolution IX est intitulé "Situation des droits de l'homme au Myanmar". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution IX est adopté (résolution 48/150).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**  
Le projet de résolution X est intitulé "Droits de l'homme en Haïti". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution X est adopté (résolution 48/151).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**  
Le projet de résolution XI est intitulé "Situation des droits de l'homme en Afghanistan". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution XI est adopté (résolution 48/152).*

**Le Président (interprétation de l'anglais) :**  
Le projet de résolution XII est intitulé "La situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences

sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/48/797.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution XII est adopté (résolution 48/153).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution XIII est intitulé "Situation des droits de l'homme au Cambodge". La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 48/154).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans le cadre des explications de vote après le vote.

**M. Nieto** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

La délégation argentine a voté pour le projet de résolution I, qui figure dans le document A/48/632/Add.3 et qui s'intitule "Situation des droits de l'homme à Cuba", pour des raisons de principe.

La République argentine ne peut accepter la décision d'un Etat Membre de l'Organisation, qui fait partie de la Commission des droits de l'homme, de refuser l'entrée du Rapporteur spécial sur son territoire. Ma délégation fait cette affirmation indépendamment du fait que la situation des droits de l'homme à Cuba est essentiellement similaire à ce qu'elle était l'an dernier, lors du vote de la résolution 47/139, et sans déprécier l'identité de certains points de vue que nos deux délégations ont formulés sur quelques aspects de la problématique des droits de l'homme au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Ma délégation souhaite enfin lancer un appel cordial au Gouvernement de Cuba pour qu'il facilite le travail du Rapporteur spécial, étant entendu que cela contribuerait à la réalisation du plein respect des droits de l'homme en Amérique latine et au renforcement de la démocratie au plan régional dans un cadre de coopération, d'amitié et de respect mutuel entre tous les Etats du continent américain.

**M. Jaafari** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) :

Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.57, sur les droits de l'homme en Iraq, tout comme nous l'avons fait l'an dernier.

Nous notons toutefois avec préoccupation que le projet de résolution présenté cette année traite à nouveau des questions relatives aux droits de l'homme en Iraq d'une manière sélective et sur des critères ethniques et sectaires. Cela pourrait porter atteinte à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq.

La résolution que nous venons d'adopter soulève un problème encore plus difficile, car elle appuie la création d'un système institutionnel chargé de surveiller la situation des droits de l'homme sur le territoire d'un Etat Membre au moyen du déploiement d'un groupe d'observateurs investi de cette tâche en Iraq. Cela constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, établit un précédent et, dans l'histoire de l'ONU, est contraire aux principes et objectifs de la Charte. J'espère que ma déclaration sera consignée au procès-verbal de la séance.

**M. Parshikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

Ma délégation aimerait expliquer son vote sur la résolution relative à la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La délégation russe a eu de nombreuses autres occasions de définir sa position d'ensemble au sujet des dimensions de la tragédie yougoslave liées aux droits de l'homme. Evidemment, notre attitude face à la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale est déterminée par la position globale russe sur les questions yougoslaves. Nous avons toujours pensé qu'une guerre brutale de grande ampleur comme celle qui fait rage dans l'ex-Yougoslavie ne peut être considérée de façon manichéenne, et qu'il n'y a pas simplement des bons et des méchants.

A la Commission des droits de l'homme, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, la Russie a constamment défendu le principe d'une démarche objective, raisonnée et juste pour évaluer le degré de culpabilité de toutes les parties au conflit. La Russie condamne sans ambiguïté et sans équivoque les violations des droits de l'homme et des normes humanitaires commises par qui que ce soit dans l'ex-Yougoslavie. Dès le début, nous avons fermement appuyé la proposition d'établir une commission d'enquête sur les crimes de guerre et un tribunal international chargé d'examiner ces questions. La Russie n'a pas l'intention de protéger quiconque ou de supprimer les informations quant aux actes inacceptables commis par une partie. Mais il nous semble que tenter de fomenter l'hystérie au sujet de la situation dans l'ex-Yougoslavie en abordant le problème de manière partielle et acharnée procède d'une attitude à courte vue. Nous estimons inapproprié que la colère de l'opinion publique mondiale soit dirigée contre une seule partie, alors que les autres parties se font pardonner leurs fautes, ce qui leur donne l'impression de s'en tirer à bon compte. Cela

nous semble particulièrement inacceptable, d'autant que tout le fardeau de la culpabilité pour ce qui se passe dans l'ex-Yougoslavie est mis sur les épaules de tout un peuple et que l'on incite la haine à l'encontre du peuple serbe afin d'en faire un paria international. Il s'agit là d'une position dangereuse et à courte vue, dont la responsabilité est partagée par une partie des moyens d'information et certains acteurs de la scène politique.

Est-il logique et objectif pour l'Assemblée, aux termes du paragraphe 4 de la résolution, de faire des Serbes de Bosnie et de Croatie et du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie les principaux responsables des violations des droits de l'homme commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie? La résolution est aussi inappropriée dans les paragraphes relatifs à la situation au Kosovo, qui fait partie intégrante d'un Etat souverain qui jouit de son intégrité territoriale. La formulation au sujet du Kosovo pourrait bien, à notre avis, attiser l'extrémisme séparatiste national dans cette partie des Balkans avant même que la communauté internationale n'ait été en mesure de régler la situation en Bosnie-Herzégovine.

La délégation russe a décidé de ne pas rompre le consensus sur cette résolution. Cela ne signifie toutefois pas que nous sommes d'accord avec certaines dispositions spécifiques qui en font partie. Ainsi, s'il y avait eu un vote, la délégation russe n'aurait pas pu appuyer, notamment, le deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 18 et 19 du dispositif.

**M. Im** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 29 du document A/48/632/Add.3, qui mentionne la République de Corée en tant que coauteur du projet de résolution A/48/L.65 et Rev.1.

Cette information est inexacte, et ma délégation demande que le nom de mon pays soit supprimé de ce paragraphe.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je remercie le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Le Secrétariat prendra note de son observation.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'achever ainsi son examen du point 114 a) de l'ordre du jour et, à ce stade, son examen du point 114 c) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/633) de la Troisième Commission relatif au point 115 de l'ordre du jour, intitulé "Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 48/155).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie pour une explication de la position de la Lituanie quant à la résolution qui vient d'être adoptée.

**Mme Damusis** (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) :

La Lituanie s'est associée au consensus pour l'adoption de cette résolution de l'Assemblée générale bien qu'à son avis, ce texte ne reflète pas de manière adéquate la situation actuelle en Estonie et en Lettonie, à savoir une situation politique relativement stable, une tradition de tolérance multiculturelle et l'absence de violence.

Les missions d'enquête des Nations Unies dans ces deux pays ont confirmé qu'il n'y a pas de violations flagrantes ou systématiques des droits de l'homme en Lettonie et aucune preuve de discrimination de caractère ethnique ou religieux en Estonie.

Ma délégation estime en outre que la résolution ne va pas assez loin en prenant note de l'esprit d'ouverture et de coopération à l'égard des missions des Nations Unies et d'autres missions d'enquête en Estonie et en Lettonie. Nous estimons que dans cette résolution, on aurait dû se féliciter de l'évolution positive de la situation en Estonie et en Lettonie et des mesures prises par les deux gouvernements pour mettre en oeuvre les recommandations des experts internationaux.

La Lituanie regrette vivement que la résolution ignore les conséquences des politiques de déportation, de colonisation et de rectification qui ont considérablement modifié la démographie dans les trois Etats baltes. Ces circonstances historiques ne doivent pas être écartées comme si elles étaient sans importance ou dépassées. On devrait reconnaître qu'il s'agit de facteurs qui ont contribué au sentiment d'insécurité qu'éprouvent les petits Etats qui se sont trouvés confinés à l'ombre d'Etats plus grands, eux-mêmes en proie à l'instabilité politique et à un nationalisme agressif.

C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus qu'il est indispensable de décourager toute tentative de lier les intérêts stratégiques dans des Etats voisins à des questions de droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme et des principes du droit international doivent, de l'avis de la Lituanie, demeurer les pierres angulaires de la stabilité et de la sécurité démocratique dans le monde.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 115 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/634) de la Troisième Commission relatif au point 172 de l'ordre du jour, intitulé "Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Nécessité d'adopter sur le plan international des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/156).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Protection des enfants touchés par les conflits armés". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/48/798. Le projet de résolution II a été adopté par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/157).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 172 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/624) de la Troisième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous commençons par le projet de décision I, intitulé "Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 1994-1995".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I, tel qu'il a été révisé oralement, sous réserve, bien sûr, de la décision qui doit être prise demain après-midi sur le projet de résolution XI qui figure au paragraphe 88 du rapport de la Troisième Commission relatif au point 114 b) de l'ordre du jour, figurant dans le document A/48/632/Add.2?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision II est intitulé "Promotion de la liberté de la presse dans le monde". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision III est intitulé "Année internationale des personnes âgées". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision III?

*Le projet de décision III est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision IV est intitulé "Rapport du Conseil économique et social". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision IV?

*Le projet de décision IV est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du rapport du Conseil économique et social renvoyé à la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 48 de l'ordre du jour

**Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Après consultations, je crois comprendre que l'examen de cette question pourrait être renvoyé à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite différer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 48 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 49 de l'ordre du jour

**L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le 24 septembre 1993, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer à plus tard, pendant la présente session, l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 50 de l'ordre du jour

**Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

En ce qui concerne cette question, les représentants se souviendront que, le 24 septembre 1993, l'Assemblée a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session. Puis-je considérer que l'Assemblée entend différer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 50 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 51 de l'ordre du jour

**Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je crois comprendre qu'il n'y a pas eu de demande pour que cette question soit examinée à la présente session. Puis-je en conclure que l'Assemblée générale souhaite renvoyer l'examen de cette question à la quarante-neuvième session et l'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 51 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

**Question de Palestine**

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/48/35)**
- b) **Rapport du Secrétaire général (A/48/607)**
- c) **Projets de résolution (A/48/L.41, A/48/L.42, A/48/L.43, A/48/L.44, A/48/L.45)**
- d) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/787)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 66e séance, le 30 novembre.

Je donne la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/48/L.41 à A/48/L.45.

**M. Cissé** (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

Qu'il me soit tout d'abord permis d'annoncer que de nouveaux pays se sont associés aux auteurs des projets de résolution A/48/L.41, A/48/L.42, A/48/L.43 et A/48/L.44. Il s'agit des pays suivants : Comores, Inde, Madagascar, Pakistan et Ukraine pour les projets L.41 et L.42; Comores,

Inde, Madagascar et Pakistan pour le projet L.43; Comores, Inde et Pakistan pour le projet L.44.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de soumettre à l'attention de l'Assemblée les projets de résolution A/48/L.41, L.42, L.43, L.44 et L.45. Ces textes ont été élaborés à la lumière des événements qui ont jalonné récemment le processus de paix, processus auquel notre comité a applaudi et qu'il soutient. Ils ont été conçus pour aider à l'instauration de la paix dans la région, tout en préservant fermement les principes fondamentaux fixés par la communauté internationale.

Les trois premiers projets de résolution, A/48/L.41, A/48/L.42 et A/48/L.43, donnent mandat respectivement au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information de poursuivre dans leur domaine de compétence un programme d'activité répondant aux nouveaux besoins.

Dans le projet de résolution A/48/L.41, l'Assemblée se félicite que le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine aient signé, le 13 septembre 1993 à Washington, une "Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie". Elle réaffirme que l'ONU a, en ce qui concerne la question de Palestine, une responsabilité permanente jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects et dans le respect de la légitimité internationale. L'Assemblée dit en outre que le Comité peut apporter une contribution très utile aux efforts engagés par la communauté internationale pour faire appliquer de manière effective la Déclaration de principes et mobiliser l'adhésion et l'aide de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien durant la période de transition.

L'Assemblée fait siennes les recommandations formulées par le Comité, qu'elle prie de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter, à l'Assemblée elle-même ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra, des rapports et des suggestions. Elle autorise le Comité à continuer d'oeuvrer pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables et obtenir l'aide et l'appui dont il a besoin; elle autorise aussi le Comité à continuer d'apporter des aménagements à son programme en fonction de l'évolution de la situation, en lui demandant de l'informer à ce sujet à sa quarante-neuvième session et par la suite.

L'Assemblée prie, par ailleurs, le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales et de prendre les mesures qui conviennent pour associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux.

Dans le projet de résolution A/48/L.42, qui concerne l'action de la Division des droits des Palestiniens, au Secrétariat, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches définies dans des résolutions antérieures, qui ont prescrit d'organiser au niveau régional des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales et de lancer un programme de recherche, d'analyses et de publications. L'Assemblée demande que le Département de l'information et les autres services du Secrétariat continuent de coopérer avec la Division et invite tous les gouvernements et organisations à faire de même. Elle demande en outre que l'on continue de célébrer, chaque année le 29 novembre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, en organisant, entre autres, une exposition en rapport avec les droits des Palestiniens.

En ce qui concerne le projet de résolution A/48/L.43, je souhaiterais informer l'Assemblée générale que les coauteurs ont convenu d'ajouter, à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 2 du dispositif les mots suivants "y compris toutes les informations relatives aux événements récents à ce sujet". Le projet de résolution A/48/L.43 traite du rôle du Département de l'information. L'Assemblée générale y prie le Département, agissant en coopération et en coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la flexibilité nécessaire pour, le cas échéant, l'adapter aux faits nouveaux, son programme spécial d'information sur la question de Palestine, en s'adressant plus particulièrement à l'opinion publique d'Europe et d'Amérique du Nord. L'Assemblée demande notamment au Département de faire connaître toutes les activités des Nations Unies concernant la question de Palestine; de continuer à faire paraître des publications à jour portant sur les différents aspects de cette question; d'étoffer sa documentation audio-visuelle pertinente; d'encourager les missions d'information dans la région, notamment dans les territoires occupés, à l'intention des journalistes et d'en organiser lui-même, de même que des colloques internationaux, régionaux et nationaux, et d'aider, en collaboration avec les institutions spécialisées, en particulier l'Unesco, les Palestiniens à développer leurs médias.

Le projet de résolution A/48/L.44 est intitulé "Règlement pacifique de la question de Palestine". Les coauteurs voudraient demander que soit souligné le mot "réaffirme" au paragraphe 5 du dispositif. L'Assemblée générale y porte son appui au processus de paix engagé à Madrid en 1991 et à la "Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie", en formulant l'espoir que cela conduira à une paix globale, juste et durable dans la région. Elle souligne que l'ONU doit jouer

un rôle plus étendu et plus actif dans ce processus de paix et dans l'application de la Déclaration de principes. Elle exhorte les Etats Membres à fournir une aide économique et technique aux Palestiniens.

L'Assemblée met l'accent sur les négociations prochaines concernant le règlement final, en réaffirmant les principes à respecter pour parvenir à ce règlement et instaurer une paix générale, à savoir, réalisation des droits nationaux inhérents au peuple palestinien, et d'abord du droit à l'autodétermination; retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem et des autres territoires arabes occupés; accords garantissant la paix et la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues par la communauté internationale; règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948, et aux résolutions postérieures; règlement, conformément aux résolutions de l'ONU, du problème des colonies de peuplement israéliennes, qui sont illégales et constituent un obstacle à la paix; enfin, garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux. Le projet de résolution invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour faire prévaloir la paix dans la région et à présenter des rapports sur l'évolution de la situation.

S'agissant du projet de résolution A/48/L.45, je dois informer l'Assemblée que les auteurs n'insistent pas pour que ce texte soit mis aux voix.

Les projets de résolution que je viens de présenter ont été conçus dans la ferme intention de contribuer au processus de paix qui s'est engagé afin de parvenir à des progrès tangibles vers une solution d'ensemble, juste et durable de la question de Palestine. Un grand nombre de délégations ont été consultées pour établir ces textes, qui expriment la position de la grande majorité des membres de la communauté internationale à ce moment critique de la longue histoire de la question de Palestine. C'est pourquoi le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien invite les délégations à confirmer leur adhésion à cette approche objective et constructive en votant pour les résolutions proposées.

**M. Jacob** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) :

Israël votera contre les projets de résolution A/48/L.41, A/48/L.42, A/48/L.43 et A/48/L.44.

Lors de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons fait de nombreuses fois les observations suivantes : nous estimons que les critères d'adoption de résolutions sur les questions du Moyen-Orient à l'Assemblée générale ne devraient pas avoir les mêmes contenu, ton ou

libellé que les précédentes résolutions; ces critères devraient refléter l'évolution positive du processus de paix et nos espoirs pour un avenir meilleur dans notre région. Il est regrettable que les projets de résolution dont nous sommes saisis ne répondent pas à ces critères.

Dans le projet de résolution A/48/L.41, l'Assemblée appuie et autorise l'action du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, alors que dans le projet de résolution A/48/L.42, elle soutient les travaux de la Division des droits des Palestiniens. Ces deux organismes sont extrêmement tendancieux et excessivement — et inutilement — coûteux en temps, en énergie et en argent.

Selon le projet de résolution A/48/L.43, l'Assemblée prie le Département de l'information, entre autres choses, de diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine.

Les engagements à prendre aux termes de ces projets de résolution représentent un gaspillage d'argent dont il pourrait être fait un bien meilleur usage. Ces fonds pourraient par exemple être investis dans la Rive occidentale et la bande de Gaza au profit des résidents palestiniens vivant dans ces zones.

Le projet de résolution A/48/L.44, bien qu'il ne réitère pas l'appel à la convocation d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient, continue d'évoquer les prétendus principes pour la réalisation d'une paix globale. Ces principes préjugent et prédéterminent même l'issue des négociations en cours. Ainsi, il est clair que le projet de résolution se contredit lui-même. D'une part, il affirme soutenir le processus de paix commencé à Madrid et, d'autre part, il ignore le principe de base de négociations directes sans préalable, sur lequel est basé le processus de Madrid.

Israël a longtemps plaidé pour des négociations directes comme seul cadre pour promouvoir la paix au Moyen-Orient, et les résultats récents justifient cette manière de voir. Toute tentative d'internationaliser les questions ou de perpétuer l'existence d'organismes destinés à cette même internationalisation nous mènera à une impasse. Restons attachés au processus en cours. Israël, pour sa part, fera tout ce qui est nécessaire pour mener ce processus à la réussite.

**M. Sidorov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

Malgré toutes les difficultés du processus de paix au Moyen-Orient, un nouveau pas qualitatif a été fait dans son évolution qui s'est traduit par l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions sur le processus de paix au Moyen-Orient. Il est clairement demandé à l'Assemblée générale de promouvoir l'appui nécessaire au processus de négociations arabo-israéliennes, en particulier dans son volet le plus

complexe et le plus délicat : celui concernant la Palestine et Israël.

Cependant, la délégation russe note avec regret que les auteurs des projets de résolution sur la question de Palestine n'ont pas fait tout ce qui est nécessaire afin que leur contenu soit en phase avec les nouvelles réalités politiques au Moyen-Orient.

Quoique le projet de résolution A/48/L.44 sur le règlement pacifique de la question de Palestine se réfère également aux changements positifs intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient, il maintient l'ensemble des principes traditionnels en vue d'un règlement dans cette région; ces principes constituent une tentative de prédéterminer la discussion de ces problèmes lors des négociations bilatérales arabo-israéliennes et pourraient compliquer le déroulement de ces dernières.

S'agissant des projets de résolution A/48/L.41, A/48/L.42 et A/48/L.43 relatifs au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information du Secrétariat des Nations Unies, ils continuent en fait à orienter l'activité de ces organismes vers la réalisation d'objectifs anciens, sans tenir compte des nouvelles réalités.

Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation de la Fédération de Russie, en tant que coparrain du processus de paix au Moyen-Orient, s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution présentés au titre du point 35 de l'ordre du jour.

**M. Hanson** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les projets de résolution soumis au vote aujourd'hui font partie de la dernière série d'une longue liste de résolutions sur le Moyen-Orient, déséquilibrées et dépassées. Les parties dans la région ont dépassé ces résolutions, et l'Assemblée générale devrait faire de même.

Nous avons espéré que tous ces projets de résolution seraient écartés et, en fait, nous sommes satisfaits que la résolution de l'année dernière faisant partie de ce groupe et concernant l'Intifada l'ait été. Nous notons que le projet de résolution traditionnel sur une conférence internationale de paix a été sensiblement modifié. Néanmoins, aucun de ces projets de résolution ne reflète la nouvelle réalité qui prévaut aujourd'hui au Moyen-Orient.

Trois des projets de résolution dont nous sommes saisis concernent des institutions, des activités et des coûts y afférents qui devraient être examinés de nouveau. Pour sa part, mon gouvernement n'a pas une position prédéterminée sur la façon de procéder à un tel examen ou sur les

conclusions qu'il faudrait en tirer. Cependant, je peux affirmer avec certitude que, depuis les progrès réalisés cet automne dans le processus de Madrid, l'Assemblée générale devrait considérer de nouveau ses activités anciennes et traditionnelles.

Ces projets de résolution entraînent un engagement de ressources humaines et financières. Certaines d'entre elles sont probablement bien utilisées, mais d'autres, non. Examinons en détail le meilleur usage possible de ces ressources en vue de la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Le projet de résolution de cette année intitulé "Règlement pacifique de la question de Palestine" marque une amélioration remarquable par rapport aux textes antérieurs appelant à une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Néanmoins, ce projet de résolution traite de façon définitive de questions faisant l'objet de négociations directes entre des parties de la région. L'Assemblée générale devrait soutenir le processus de ces négociations en vue de permettre à toutes les parties d'aplanir directement leurs divergences, sans préjuger de l'issue de ces négociations. En ce moment important, nous voulons éviter de nous centrer sur des questions ou déclarations qui divisent et polarisent.

Les autres projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont pratiquement inchangés par rapport à ceux de l'année dernière. Mon gouvernement a voté contre ces résolutions à l'époque et il agira de même aujourd'hui. Nous notons que deux de ces textes reconnaissent la signature de la Déclaration de principes par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Ce progrès et le processus qui s'en est suivi confirment notre point de vue, à savoir que ces textes et les autres projets de résolution sur le Moyen-Orient auraient dû être écartés cette année.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/48/L.41 à A/48/L.45. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/48/L.41, A/48/L.42 et A/48/L.43 figure dans le document A/48/787.

Nous commençons par le projet de résolution A/48/L.41 intitulé "Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan,

Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Éthiopie, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Vote contre** : Etats-Unis d'Amérique, Israël, République dominicaine.

**S'abstiennent** : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Dominique, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*Par 106 voix contre 3, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/48/L.41 est adopté (résolution 48/158 A).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/48/L.42, intitulé "Division des droits des Palestiniens du Secrétariat". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Vote pour** : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives,

arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Vote contre** : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

**S'abstiennent** : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Dominique, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*Par 107 voix contre 2, avec 41 abstentions, le projet de résolution A/48/L.42 est adopté (résolution 48/158 B).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/48/L.43, intitulé "Département de l'information du Secrétariat". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Vote pour** : Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives,

Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

**S'abstiennent** : Fédération de Russie, Géorgie.

*Par 147 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/48/L.43 est adopté (résolution 48/158 C).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/48/L.44, intitulé "Règlement pacifique de la question de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour** : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Votent contre** : Etats-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (Etats fédérés de), République dominicaine.

**S'abstiennent** : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay.

*Par 92 voix contre 5, avec 51 abstentions, le projet de résolution A/48/L.44, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté (résolution 48/158 D).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Comme cela a été indiqué précédemment, les auteurs du projet de résolution A/48/L.45 ont convenu de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Je leur rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Noterdaeme** (Belgique) :

L'Union européenne a pris note de l'adaptation importante des projets de résolution présentés cette année sous le point "Question de Palestine", sur lesquels l'Assemblée générale vient de se prononcer. Nous souhaitons faire quelques remarques d'ordre général à propos de certaines de ces résolutions.

Le contexte politique dans lequel s'inscrivait, par le passé, les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information est désormais profondément marqué par la signature de l'Accord israélo-palestinien, le 13 septembre dernier à Washington. A notre sens, le moment est venu, à présent, d'en finir avec le passé d'affrontements et de conflits et d'ouvrir la voie de la coexistence pacifique entre les peuples israélien et palestinien.

A la lumière du récent accord du 13 septembre, l'Union européenne estime donc que la mission et la composition des trois organes que je viens de mentionner, et qui ont été chargés de suivre la question palestinienne et d'en informer les Etats Membres et l'opinion publique, devront être adaptées sans tarder pour refléter fidèlement l'évolution rapide des progrès accomplis dans le cadre du processus de

paix. A nos yeux, il en va de la crédibilité de notre organisation, qui ne peut rester à la traîne des événements capitaux ayant éveillé tant d'espoir auprès des peuples du Moyen-Orient.

**M. Skoknic** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) :

S'agissant du point 35 de l'ordre du jour, "Question de Palestine", et du projet de résolution A/48/L.44 sur le règlement pacifique de la question de Palestine, le Gouvernement du Chili réaffirme une fois de plus sa conviction que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont le cadre approprié pour garantir, d'une part, le droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et, d'autre part, le droit du peuple palestinien à la création d'un Etat souverain.

Dans ce contexte, le Chili considère le processus de paix au Moyen-Orient, lancé à Madrid en 1991, souverainement important et se déclare à nouveau satisfait par les accords souscrits par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Washington en septembre dernier. Ces accords représentent un pas important vers l'instauration d'une paix générale, juste et durable dans la région, que la communauté internationale doit soutenir et apprécier à son juste prix.

L'organisation mondiale a un rôle prépondérant à jouer dans ce processus, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de la région.

**M. Abolhassani Shahreza** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/48/L.41, L.42 et L.43. J'aimerais toutefois exprimer les réserves de ma délégation au sujet des parties de ces projets de résolution qui pourraient être interprétées comme une forme quelconque de reconnaissance d'Israël.

Ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/48/L.44, car nous croyons que les récents accords n'aboutiront pas au plein rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) :

Le vote de ma délégation pour les résolutions que vient d'adopter l'Assemblée générale au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine", ne doit être interprété en aucune façon comme une reconnaissance implicite de ceux qui occupent le territoire de la Palestine. Nous voulons aussi qu'il soit clair que notre vote favorable ne signifie pas que nous sommes d'accord avec tout ce que contiennent ces résolutions.

L'ONU et d'autres organisations internationales et régionales ont pris de nombreuses décisions sur la question de Palestine et sur le conflit arabo-Israélien. Ces décisions, qui ont été réaffirmées à maintes reprises par la communauté internationale au cours des quatre dernières décennies, continuent d'offrir le meilleur cadre pour une solution juste et globale qui aboutirait à la libération des territoires arabes occupés et permettrait au peuple palestinien de regagner sa patrie, d'exercer son droit à l'autodétermination et d'établir son propre Etat indépendant en Palestine, dont la capitale serait Al Qods Al Charif.

Pour parvenir à cette fin, la communauté internationale doit continuer d'adhérer à ces principes et d'oeuvrer pour les mettre en oeuvre : c'est la seule garantie pour que prenne fin la situation dramatique du peuple palestinien et que s'instaure une paix véritable au Moyen-Orient.

La poursuite de la perpétration de crimes contre le peuple palestinien fait qu'il est impératif que la communauté internationale adopte les mesures nécessaires pour y mettre immédiatement fin. Il ne s'agit pas là d'un simple devoir moral et humain, mais bien d'une obligation juridique clairement définie en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote. Je donne maintenant la parole, en application des résolutions 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, et 43/177, du 15 décembre 1988, à l'Observateur de la Palestine.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Observateur permanent de la Mission de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'exprime notre reconnaissance et nos remerciements sincères à tous les Etats Membres qui ont exprimé leur soutien à la juste cause du peuple palestinien en appuyant les projets de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine". J'aimerais aussi exprimer notre reconnaissance particulière aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au Président du Comité et aux autres membres du bureau du Comité.

L'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale des quatre projets de résolution, et notamment du projet A/48/L.44, intitulé "Règlement pacifique de la question de Palestine", est une mesure nécessaire s'inscrivant dans l'exercice de la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit véritablement réglée dans tous ses

aspects et qu'un règlement final soit réellement réalisé. En adoptant ces projets de résolution, l'Assemblée générale a défendu les valeurs juridiques, politiques et morales auxquelles la communauté internationale adhère depuis longtemps.

Nous déplorons certains votes surprenants, et nous déplorons certaines des explications de vote faites avant le vote, qui reflètent des positions inacceptables pour la partie palestinienne et ne correspondent pas à l'esprit qui a prévalu tout au long de la quarante-huitième session. Cette année, notre délégation, en totale coopération avec le Groupe des Etats arabes et d'autres Etats Membres concernés, a déployé de grands efforts pour réviser le traditionnel ensemble de résolutions adoptées annuellement par l'Assemblée générale. Les révisions ont été entreprises à la lumière des importants événements politiques positifs qui se sont récemment déroulés, bien qu'il soit reconnu que ces événements ne portent que sur des arrangements transitoires et non sur les éléments relatifs à un règlement final.

Nos efforts sérieux ont abouti à un ensemble de résolutions plus cohérentes, moins nombreuses et plus concises qui reflète les nouveaux facteurs se faisant jour, tout en maintenant les positions de principe sur lesquelles se fondaient initialement les résolutions, principes qui s'appuient solidement sur la Charte des Nations Unies et d'autres normes et instruments juridiques internationaux.

Qu'on me permette maintenant de souligner l'importance de la continuité de la solidarité et de l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. Nous mettons également l'accent sur l'importance d'un engagement total et effectif de l'ONU dans le processus de paix et la fourniture d'une aide à notre peuple. Nous regardons vers l'avenir avec beaucoup d'espoir, et nous sommes disposés à oeuvrer avec d'autres étant donné que nous nous efforçons conjointement de favoriser un avenir meilleur et la paix au Moyen-Orient et partout dans le monde.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 35 de l'ordre du jour.

### **Points 38 (suite) et 39 (suite) de l'ordre du jour**

#### **Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale**

- a) **Rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/48/22)**
- b) **Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (A/48/43)**

- c) **Rapports du Secrétaire général (A/48/467 et Add.1, A/48/523, A/48/691)**
- d) **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/657)**
- e) **Projets de résolution (A/48/L.29, A/48/L.30, A/48/L.31/Rev.1, A/48/L.36)**
- f) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/788)**

#### **Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe**

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/524)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.37)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a achevé son débat sur ces points de l'ordre du jour à sa 80e séance plénière, tenue le 15 décembre dernier.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/48/L.29, A/48/L.30, A/48/L.31/Rev.1, A/48/L.36 et A/48/L.37.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences des projets de résolution A/48/L.29, A/48/L.30 et A/48/L.31/Rev.1 sur le budget-programme figure dans le document A/48/788.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/48/L.29, intitulé "Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale". Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.29?

*Le projet de résolution A/48/L.29 est adopté (résolution 48/159 A).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons ensuite au projet de résolution A/48/L.30, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid". Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.30?

*Le projet de résolution A/48/L.30 est adopté (résolution 48/159 B).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/48/L.31/Rev.1, intitulé "Travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud". Puis-je

considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/48/L.31/Rev.1?

*Le projet de résolution A/48/L.31/Rev.1 est adopté (résolution 48/159 C).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/48/L.36, intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/48/L.36?

*Le projet de résolution A/48/L.36 est adopté (résolution 48/159 D).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons enfin au projet de résolution A/48/L.37, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". J'ai été prié d'annoncer qu'un autre Etat s'est porté coauteur de ce projet de résolution, à savoir l'Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.37?

*Le projet de résolution A/48/L.37 est adopté (résolution 48/160).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, je donne maintenant la parole au représentant de l'African National Congress of South Africa.

**M. Makhubela** (African National Congress of South Africa) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'African National Congress, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux Etats Membres et à l'Assemblée générale pour être parvenus à adopter ces résolutions sur l'Afrique du Sud.

Nous espérons que les résolutions qui viennent d'être adoptées enverront un message clair à ceux qui refusent de participer à la transformation pacifique de l'Afrique du Sud. Cela prouve bien en fait que la communauté internationale appuie le peuple épris de paix d'Afrique du Sud. La communauté internationale devrait toutefois continuer d'exercer une certaine pression pour assurer la transition pacifique en Afrique du Sud. Il est tout à fait clair que ceux qui ne sont pas prêts à participer à cette transition pacifique font tout ce qu'ils peuvent pour la retarder.

Nous tenons aussi à saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Comité spécial contre l'apartheid, au Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourni-

ture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et à la Commission contre l'apartheid dans les sports pour avoir réussi à persuader la communauté internationale de maintenir la question de l'Afrique du Sud à l'ordre du jour international.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Conformément à la décision susmentionnée, je donne maintenant la parole au représentant du Pan Africanist Congress of Azania.

**M. Miyeni** (Pan Africanist Congress of Azania) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette instance au moment où s'achève son examen du point 38 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale".

La communauté internationale n'a cessé de soutenir le peuple azanien tout au long de la période la plus difficile de son histoire. La communauté internationale et ses Etats membres ont contribué de bien des façons à la lutte contre l'apartheid colonial. Nous tenons par-dessus tout à remercier l'Organisation de l'unité africaine d'avoir reconnu notre mouvement de libération et engagé ainsi d'autres organisations internationales à contribuer à notre lutte contre l'apartheid colonial.

Par l'intermédiaire du Bureau du Secrétaire général, les Nations Unies ont remarquablement contribué à notre cause. Je saisis cette occasion pour remercier M. Boutros Boutros-Ghali, l'infatigable Secrétaire général des Nations Unies, de la volonté dont il a fait preuve pour instaurer la justice et la paix dans l'Azanie occupée, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ma délégation est persuadée que, sous sa direction, les Nations Unies agiront dans l'intérêt de la majorité africaine opprimée et du peuple azanien tout entier.

Il est devenu clair ces dernières années que lorsqu'il s'agit de la question de l'apartheid colonial, la communauté internationale traite oppresseurs et opprimés de la même façon. La communauté internationale ne veut pas reconnaître l'agresseur ni le punir et se range la plupart du temps du côté de M. De Klerk. La communauté internationale perd constamment de vue la vraie question et ne parvient ni à aider les masses opprimées ni à être solidaire avec elles. Si cette tendance se poursuit, le nouvel ordre mondial naissant n'aura aucune signification pour les peuples opprimés du monde. Nous espérons que le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, nous aidera à amener les Nations Unies à prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis de la majorité opprimée et qu'il lui incombe de prendre.

Des organes des Nations Unies, la structure la plus active et la plus visible est le Centre contre l'apartheid. Le Centre a été le fer de lance des campagnes qui ont isolé l'Afrique du Sud de la communauté internationale dans différents domaines — culture, sports, économie, éducation et technologie. Nous remercions les fonctionnaires du Centre contre l'apartheid de leur contribution utile et généreuse, et particulièrement M. Johan Nordenfeldt, Chef du Centre contre l'apartheid.

On ne saurait manquer de remercier le Comité spécial contre l'apartheid, composé de plusieurs Etats Membres, dont la contribution à l'élimination de l'apartheid est inestimable. Nous remercions en particulier le Nigéria et la Guinée, qui ont tous deux présidé le Comité spécial. Le Nigéria a été Président du Comité spécial de 1962 à 1972. La Guinée a succédé au Nigéria en 1972 et a été Président jusqu'à 1974. Le Nigéria a de nouveau assumé la présidence du Comité spécial contre l'apartheid en 1974 et continue d'en être le Président. J'espère que tout le monde connaît le travail acharné accompli par l'Ambassadeur Ibrahim Gambari contre les forces de l'apartheid. Ce qu'il fait pour notre liberté n'a pas de prix. Nous sommes également profondément reconnaissants au peuple nigérian pour les ressources humaines et le temps qu'il a consacrés à notre cause, ici, aux Nations Unies. Nous avons partagé avec le peuple nigérian nombre de ses ambassadeurs aux Nations Unies.

Nous sommes également reconnaissants aux Etats de première ligne des efforts inlassables qu'ils ont consacrés aux réunions au cours desquelles les résolutions ont été conçues et mises au point. La tâche n'a pas toujours été facile. C'est au Zimbabwe, Président des Etats de première ligne, qu'est revenue la tâche énorme de présider ces réunions. Nous remercions l'Ambassadeur Simbarashe Simbanenduku Mumbengegwi de la manière avisée dont il a mené ces réunions et des conseils qu'il nous a prodigués.

Sans la contribution du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, je n'aurais pas été en mesure de prendre la parole ici aujourd'hui. Le fait de priver l'Afrique du Sud de produits pétroliers a été l'une des pierres angulaires de notre lutte contre l'apartheid. Nous tenons à remercier tous les Etats membres du Groupe et tous les Etats Membres des Nations Unies qui ont respecté l'embargo sur le pétrole décrété contre l'Afrique du Sud. Nous remercions en particulier l'Ambassadeur Anthony B. Nyakyi, de la République-Unie de Tanzanie, le dernier Président du Groupe.

La Commission contre l'apartheid dans les sports est chargée d'une tâche qui a une incidence directe sur la vie des Africains d'Azanie. Les sports étaient la seule activité

permettant aux Azaniens opprimés de passer quelques moments agréables au milieu de toutes les souffrances infligées à leur pays d'origine. L'abandon — causé par le régime — de la pratique des sports au sein de la communauté africaine a été synonyme de souffrance pour le peuple opprimé. L'inégalité dans la promotion des sports et la répartition des équipements sportifs entre les populations constituées d'éléments différents tend à se maintenir en Azanie. La Commission contre l'apartheid dans les sports joue un rôle utile en dénonçant et en réduisant les inégalités entre les différentes communautés azaniennes. Nous remercions le Président de la Commission, l'Ambassadeur E. Besley Maycock, de son travail. Le Pan Africanist Congress of Azania est d'avis que la Commission devrait se réunir dès que possible pour décider de son sort, maintenant que les choses commencent à changer.

C'est au niveau d'éducation dans notre pays que l'on mesurera la solidité des bases sur lesquelles repose la société nouvelle qui s'est fait jour en Azanie. Je rends hommage à cet égard au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNETPSA) pour sa vigoureuse campagne d'éducation en Afrique australe, en Azanie plus particulièrement. Le PAC appuie l'appel lancé par le Président du Comité consultatif de l'UNETPSA, l'Ambassadeur Martin Huslid, de la Norvège, qui a dit :

“Donc, une fois de plus, je demande l'appui des Etats Membres pour permettre à l'UNETPSA de faire face aux demandes en faveur de l'enseignement et de la formation des Sud-Africains défavorisés en Afrique du Sud et à l'étranger.” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 76e séance, p. 16*)

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a joué un rôle très important en matière d'éducation, d'assistance judiciaire et de secours pour les réfugiés d'Azanie. J'espère que le Fonds continuera d'exister et de recevoir l'appui des Etats Membres pour aider à bâtir une nouvelle société. Nous tenons à remercier tout particulièrement la Suède, qui a assumé la présidence du Fonds d'affectation spéciale.

Tout au long de notre lutte, nous avons été beaucoup aidés par ce qui est désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Depuis sa création en 1962, la Commission a défendu la cause des peuples colonisés partout dans le monde. L'Azanie est sur le point de rejoindre les nombreux pays que le Comité a aidés à se libérer du colonialisme. Et pourtant, il y a encore 18 pays qui sont soumis d'une façon ou d'une autre au colonialisme. Je rends tout particulièrement hommage à la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation et exprime l'espoir qu'elle aura atteint son objectif avant la fin du siècle.

Le colonialisme, sous quelque forme et où qu'il se manifeste dans le monde, est inacceptable. Je remercie tout particulièrement le Comité des Vingt-Quatre, ses Etats membres et son président, l'Ambassadeur Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Enfin, nous remercions les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur contribution et leur soutien à notre lutte. Nous espérons qu'ils continueront à nous apporter leur aide jusqu'à la fin. L'Ambassadeur B. Nyakyi, de la République-Unie de Tanzanie, a parfaitement exprimé les sentiments des Azaniens lorsqu'il a déclaré :

“... il est tout à fait évident que le peuple sud-africain attend beaucoup de l'Organisation et de son aide dans le processus de paix.” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 78e séance, p. 15*)

Je prie instamment l'Assemblée de ne pas nous décevoir.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 38 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend ainsi achever son examen du point 39 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 40 de l'ordre du jour (suite)**

**La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/586)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.21/Rev.1)**
- c) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/789)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Les Membres se souviendront que l'Assemblée a achevé son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 57e séance, le 17 novembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.21/Rev.1. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document

A/48/789. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.21/Rev.1?

*Le projet de résolution A/48/L.21/Rev.1 est adopté (résolution 48/161).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 40 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 56 de l'ordre du jour**

**Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes**

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/639)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.33)**
- c) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/790)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport (A/48/639) du Secrétaire général?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Bénin, pour qu'il présente le projet de résolution A/48/L.33.

**M. Mongbé** (Bénin) :

Monsieur le Président, le 1er novembre dernier, vous m'avez fait l'honneur de me porter à la direction du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'achever les travaux de restructuration et de revitalisation des secteurs économique, social et des secteurs connexes des Nations Unies. J'ai le plaisir aujourd'hui de vous rendre compte des résultats des négociations que le Groupe de travail a menées avec sérieux et détermination afin de nous sortir de l'impasse atteinte le 25 juin 1993.

Avant de livrer le contenu de la résolution A/48/L.33, fruit des efforts conjugués et de la manifestation de la volonté politique des délégations des Etats Membres et observateurs de notre organisation, qu'il me soit permis de rendre hommage à tous ceux qui se sont investis d'une façon exceptionnelle en vue de la relance des négociations qui se sont achoppées l'été dernier sur un mur d'incompréhension mutuelle des divers intérêts en jeu.

Je voudrais nommer tout d'abord M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, le 29 juillet, a fait ressortir d'une façon pathétique au

segment de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social à Genève la gravité de la situation dans laquelle notre organisation se trouverait sans cette restructuration et cette revitalisation tant souhaitées. Je pense également à l'Ambassadeur Juan Somavia, du Chili, Président du Conseil économique et social, qui a conduit le bureau de cet organe à adresser une lettre au Président de l'Assemblée générale pour recommander de reprendre en main le dossier dont la pièce essentielle — le projet de résolution A/47/L.58 — n'avait plus de parrain.

Votre prédécesseur, le Président Ganev, a par conséquent courageusement et sagement dirigé les négociations qui ont abouti à une version révisée du texte précédent du projet de résolution qui a pris ainsi la cote A/47/L.58/Rev.1. La différence essentielle entre les deux versions se rapporte à la taille des conseils d'administration des différents fonds et programmes intervenant dans les activités opérationnelles de développement. Le projet qui porte la cote A/47/L.58/Rev.1 est substantiellement une proposition du Groupe des 77 admirablement conduit par l'Ambassadeur Luis Fernando Jaramillo, de la Colombie.

Malgré les louables efforts du Président Ganev, les négociations devaient connaître une nouvelle impasse, le nouveau texte ne satisfaisant pas toutes les délégations. C'est dans ces conditions qu'intervint la clôture de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le 20 septembre 1993.

Chronologiquement parlant, la personnalité suivante à mériter un hommage spécial, c'est vous-même, Monsieur le Président, car en votre qualité de Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et en homme soucieux de sauver notre organisation dans des domaines aussi vitaux que l'économique et le social et autres domaines connexes, vous avez décidé de reprendre l'étude du dossier.

Les consultations intensives que vous avez organisées et menées avec beaucoup de patience et de perspicacité vous ont conduit à la décision de créer un Groupe de travail à composition non limitée pour reprendre l'examen du dossier avec un mandat précis et salutaire qui se résume comme suit : réexaminer le dossier de restructuration et de revitalisation des secteurs économique, social et des secteurs connexes des Nations Unies en prenant en considération la composition, le rôle et le fonctionnement des conseils d'administration des fonds et programmes intervenant dans les activités opérationnelles de développement.

Ce groupe de travail, dont vous m'avez fait l'amitié de me confier la direction, a fini sa mission le lundi 29 novembre dans une ambiance cordiale qui me permet de vous présenter le projet de résolution suivant, projet

largement échafaudé pendant la session dernière par mon ami, l'Ambassadeur Ramiro Piríz-Ballón, de l'Uruguay, que je salue ici avec beaucoup d'admiration et de reconnaissance.

Comme les membres peuvent le constater, le projet de résolution A/48/L.33 comprend, outre le texte principal, deux annexes, la première traitant en détail des nouvelles mesures de rationalisation et de revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes et la deuxième se concentrant sur la division du travail entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Sur le plan des réformes institutionnelles, l'annexe I permet une distinction claire entre les fonctions de l'Assemblée et celles du Conseil en ce qui concerne les questions liées aux secteurs économique, social et aux secteurs connexes. Elle réaffirme le fait que l'Assemblée est la structure intergouvernementale la plus élevée de formulation et d'appréciation de politiques sur ces questions, et renforce le rôle de coordination du Conseil économique et social.

Elle prévoit des mesures additionnelles qui revitaliseront d'une façon significative le Conseil et ses segments de haut niveau de coordination et ce qui doit être désormais appelé "segment des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale pour le développement". Elle propose également l'instauration d'un segment au cours duquel le Conseil supervisera les activités de ses organes subsidiaires.

La portée du nouveau segment des activités opérationnelles a été élargie et ses fonctions bien délimitées. Le Comité économique et le Comité social du Conseil, tels qu'ils existent jusqu'alors, disparaîtront en 1994, et vont se fondre à la plénière. Tout ceci, pour assurer non seulement des délibérations plus fructueuses, mais aussi pour permettre au Conseil de concentrer son attention sur son rôle de coordination et sur le travail de ses organes subsidiaires. Cette annexe établit également de nouveaux conseils d'administration de taille et de composition identiques pour remplacer les actuels conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Ces conseils d'administration de 36 membres seront sous l'autorité du Conseil économique et social auquel ils doivent rendre compte directement. Leurs fonctions spécifiques, la périodicité de leurs réunions et le droit de participation aux délibérations de leurs réunions sont soigneusement soulignés dans la section 3 de l'annexe I. Des arrangements similaires seront éventuellement envisagés

quant au Comité de politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM), comme mentionné au paragraphe 30.

Compte tenu de la standardisation ainsi décidée quant à la composition des divers conseils d'administration des organes subsidiaires intervenant dans les activités opérationnelles pour le développement, et eu égard aux consultations menées par mon éminent prédécesseur, M. Ramiro Piriz-Ballón, et par moi-même, il convient que le Japon fasse partie désormais du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats — qui sont d'ailleurs les principaux donateurs — en ce qui concerne l'éligibilité auxdits conseils.

Le besoin d'avoir un conseil d'administration séparé pour le FNUAP sera examiné après la Conférence internationale sur la population et le développement qui aura lieu au Caire en 1994.

La référence à la question de la composition de chaque conseil d'administration est faite au paragraphe 25, où il est mis l'accent sur la nécessité d'assurer la participation la plus efficace et la plus large possible.

Il importe de préciser ici que l'élection des membres des conseils d'administration doit prendre en considération tous arrangements, systèmes ou modes de représentation existants ou formulés à cette fin par les groupes régionaux.

A cet égard, l'instauration de tels mécanismes dans les groupes régionaux où ils n'existent pas encore ou leur amélioration ou renforcement dans les groupes où ils existent sont à encourager.

Chaque conseil d'administration doit tenir une session annuelle de fond dont il arrêtera la date.

Les réunions des conseils d'administration qui se tiendront entre les sessions annuelles auront lieu au siège de chaque organisation lorsque les locaux auront les facilités minima adéquates, y compris celles relatives à l'interprétation. Le droit de participer aux délibérations des réunions des conseils d'administration, sans droit de vote, sera garanti à un Etat Membre dont le programme de pays est en discussion. Les conseils d'administration pourront également inviter les Etats membres des divers fonds et programmes et les participants qui manifesteront un intérêt particulier pour la ou les questions sous examen à participer au débat sans droit de vote, et ce dans le respect du principe d'universalité cher au système des Nations Unies.

L'Assemblée pourra remarquer que cette annexe traite également des ressources pour les activités opérationnelles. Sur ce point, et dans le but de permettre l'instauration d'un nouveau système de financement, il est demandé au Secré-

taire général de réexaminer et d'analyser les changements possibles et les améliorations à l'actuel système de financement et de soumettre un rapport avec ses recommandations en avril 1994. Des consultations intergouvernementales sur ce sujet sont envisagées pour le mois de mai 1994.

En ce qui concerne la réforme du Secrétariat en cours, un rapport additionnel examinant les voies et moyens de renforcer les modalités de compte rendu dans les domaines économique, social et dans les domaines connexes est demandé au Secrétaire général. Ledit rapport serait à la disposition du Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, et devrait contenir des recommandations relatives à la mise sur pied d'un système de rapports intégrés.

Le projet de résolution A/48/L.33 demande un réexamen pour 1995. Ce qu'il importe de noter est que le texte sous examen délimite avec soin le genre de révision qui sera entreprise, montrant clairement que ceci constitue un sérieux pas en avant dans le processus de réforme en cours.

L'annexe II contient des dispositions qui auront des changements profonds dans la méthodologie des travaux de la plénière et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale ainsi que de ceux du Conseil économique et social.

L'idée est de continuer la rationalisation des travaux de ces organes en regroupant l'examen des questions importantes, dans les domaines économique, social et dans les domaines connexes, autour d'un nombre limité de points et sous-points de l'ordre du jour. Les pas faits jusqu'ici pour la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans ces domaines, suite aux résolutions de l'Assemblée générale 45/264 et 46/235, y compris l'institution des segments de haut niveau, de coordination et des activités opérationnelles de la session de fond annuelle du Conseil économique et social, sont maintenant complétés et renforcés.

Plusieurs aspects spécifiques de la division du travail entre l'Assemblée et le Conseil économique et social méritent d'être mentionnés.

Premièrement, comme je l'ai dit plus tôt, les deux Comités du Conseil sont fondus dans la plénière.

Deuxièmement, les points de l'ordre du jour de la session de fond du Conseil économique et social sont énumérés, comme le sont les points à examiner par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

Troisièmement, dans le but de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire et des secours d'urgence des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale, toutes les questions d'assistance sont à examiner en plénière

de l'Assemblée générale. Les projets de résolution sur ces sujets seront traités en consultations informelles.

Il serait assez difficile de souligner d'une manière adéquate ou suffisante toutes les conséquences profondes et bénéfiques que l'adoption du projet de résolution A/48/L.33 aura sur le mécanisme intergouvernemental. En renforçant la complémentarité entre les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes, ce projet de résolution permettra à coup sûr la réduction des actuels chevauchements et des doubles emplois inutiles — voire nuisibles — dans les travaux, les débats et les points entre ces deux organes et leurs dépendances.

L'adoption de ce "paquet" de réformes soigneusement et délicatement négocié assurera une plus grande revitalisation du Conseil économique et social, des limites clairement définies de responsabilités et de communication entre le Conseil économique et social et les conseils d'administration et une division du travail plus effective dans tout le système.

Le Groupe de travail n'aurait jamais pu accomplir sa mission si les diverses délégations et les divers groupes d'intérêts ou groupes régionaux n'avaient pas fait montre d'une endurance et d'une patience à toute épreuve et d'une bonne volonté traduisant la volonté politique des Etats à voir notre organisation universelle plus efficace, plus efficiente et plus apte à répondre aux défis de notre temps.

C'est le lieu et le moment pour moi d'exprimer toute ma gratitude à tous ceux qui ont pris part aux travaux du Groupe en ne ménageant aucun effort, même pas celui de braver le sommeil ou la fatigue de certaines séances de nuit. Je n'oublierai jamais ces moments quelquefois tendus, mais empreints à la fois de franchise et de courtoisie que nous avons passés ensemble.

Je ne saurais certainement pas trouver les mots exacts pour remercier tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont apporté leur concours direct et personnel, pas plus que je ne pourrais les citer nommément. Mais, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire une mention spéciale du nom de Mme Irène Freudenschuss-Reichl, de l'Autriche, qui a merveilleusement dirigé un Comité de rédaction, m'ayant ainsi aidé à trouver, à plusieurs reprises, des textes de consensus.

J'associe à ces remerciements les membres du secrétariat du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission qui ont admirablement mis leur compétence et leur dévouement au service du Groupe de travail.

Enfin, que les représentants des organes subsidiaires, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et le PAM, trouvent ici l'expression sincère de ma reconnaissance pour les très utiles avis techniques qu'ils ont fournis au Groupe.

En conclusion, je recommande, au nom du Bénin, à l'Assemblée générale, à travers votre auguste personne, l'adoption sans vote du projet de résolution A/48/L.33 portant sur la restructuration et revitalisation des secteurs économique, social et des secteurs connexes des Nations Unies.

Joyeux Noël. Bonne et heureuse Année.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.33. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/48/790. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution par consensus?

*Le projet de résolution A/48/L.33 est adopté (résolution 48/162).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans le cadre des explications de position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leurs sièges.

**M. Portocarero** (Belgique) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

La résolution que nous venons d'adopter, complétée par d'importantes annexes, est le résultat d'un long et souvent délicat processus de négociation. Nous nous félicitons du résultat obtenu et nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont pris une part active à ces travaux. Nos remerciements vont en particulier à l'Ambassadeur Mongbé, du Bénin, qui a guidé nos travaux dans le stade final et dont les efforts personnels ont facilité notre consensus.

Nous avons eu de nombreuses occasions, tout au long de la négociation, d'exprimer notre vision sur la restructuration. Rappelons ici qu'il s'agit pour nous d'un processus évolutif dont nous avons maintenant fixé les grandes lignes, tout en laissant aux parties concernées du système suffisamment de flexibilité pour mettre en oeuvre des réformes répondant à leur situation spécifique. Comme prochaines

étapes, nous serons amenés à discuter des méthodes de travail des conseils exécutifs et à entreprendre des consultations sur les questions de financement.

En balisant ainsi le chemin à prendre, nous espérons avoir contribué, surtout dans le secteur opérationnel, à un système mieux géré et plus performant. Il nous appartiendra en tant qu'Etats Membres, que ce soit du côté des contributeurs ou des bénéficiaires, de donner les suites nécessaires à ce que nous venons d'adopter. Nous sommes prêts à collaborer étroitement avec les secrétariats concernés à cette fin. Il est clair en effet que des réformes institutionnelles qui ne s'accompagneraient pas de nouvelles méthodes de travail verraient leur impact considérablement réduit. Il nous faudra donc, dans les conseils exécutifs, poursuivre nos efforts de rationalisation.

Plusieurs aspects de la réforme concernant le PNUD nous tiennent particulièrement à coeur. Nous réaffirmons notre attachement à ce programme en tant qu'élément vital du système opérationnel des Nations Unies. Conformément à ce qui vient d'être précisé par l'Ambassadeur Mongbé, nous sommes attachés au principe de l'alternance entre Genève et New York pour les sessions annuelles du Conseil du PNUD. De même, rien dans les réformes que nous venons d'adopter ne préjuge de l'utilisation future des diverses langues officielles des Nations Unies selon les règles en vigueur pour le Conseil d'administration. Dans ces deux cas, il s'agit d'éléments essentiels pour le caractère universel du PNUD, et nous les traiterons comme tels dans la concrétisation des principes des réformes.

En adoptant la présente résolution, nous avons également entrepris une réforme substantielle dans le fonctionnement du Conseil économique et social et une refonte bien nécessaire de l'ordre du jour de la Deuxième Commission. En ce qui concerne le Conseil économique et social, nous sommes convaincus que cette réforme nous permettra de rendre au Conseil la place qui lui revient de droit en tant qu'organe de la Charte, mais que le mauvais fonctionnement du Conseil avait sérieusement entamée. En utilisant les divers segments à leur juste valeur, nous serons en mesure de recentrer nos débats, contribuant ainsi à une meilleure visibilité et une plus grande crédibilité des Nations Unies dans les secteurs concernés. Par ailleurs, nous voulons rappeler une nouvelle fois notre attachement au respect de l'équilibre entre questions économiques et questions sociales. De ce point de vue, les propositions faites par le Secrétariat concernant la répartition du temps de travail pour les sessions de fond du Conseil économique et social constituent un minimum.

En ce qui concerne finalement l'ordre du jour de la Deuxième Commission, nous espérons que la structure plus transparente et plus logique que nous avons élaborée nous

permettra de rationaliser sensiblement le fonctionnement de la Commission.

**Mme Menendez** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) :

Ma délégation souhaite tout d'abord dire qu'elle appuie sans réserve les observations que vient de faire le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre satisfaction de voir que le projet de résolution A/48/L.33 a été adopté par consensus, suite à de longues et difficiles négociations.

A cet égard, nous félicitons le Représentant permanent du Bénin, l'Ambassadeur Mongbé, du travail qu'il a accompli à la tête du Groupe spécial sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et connexes.

Il est évident que la résolution qui vient d'être adoptée, comme tout texte de compromis, de par sa nature même souffre d'un certain manque de précision. Nous sommes particulièrement préoccupés par le paragraphe 27 de l'annexe I, où il est dit que

“Les réunions ordinaires des conseils d'administration, qui se tiendront entre les sessions annuelles, auront lieu au siège de chaque organisation lorsque les locaux seront disponibles.”

Les sièges du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population ne disposent pas à l'heure actuelle des installations voulues pour accueillir ces réunions. C'est pourquoi nous pensons que tant que les services d'interprétation et de distribution de documents ne seront pas assurés dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ces réunions ne peuvent se tenir au siège de ces organismes.

L'Espagne appuie fermement le processus de réforme, de restructuration et de revitalisation entrepris dans les domaines économique et social. Mais s'il faut pour cela renoncer à l'utilisation de toutes les langues officielles de l'Organisation — sans laquelle ni la compréhension souhaitable entre les délégations ni la transparence de nos débats ne peuvent être garanties — l'Espagne ne saurait l'accepter.

**M. Ramirez** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :  
Au nom du Groupe des 77 et de la République populaire de Chine, je voudrais réaffirmer mon appui au texte de la résolution que nous venons d'adopter. Etant donné l'équilibre délicat d'intérêts que le texte s'est efforcé de refléter, il est indispensable de préciser l'importance que le Groupe des 77 et la République populaire de Chine accordent aux éléments suivants de cette résolution.

Premièrement, nous tenons à préciser que lorsqu'on parle de sessions annuelles des conseils d'administration, il s'agit de leurs réunions de fond au cours desquelles des décisions seront prises concernant les fonctions qui leur sont confiées par cette résolution.

Deuxièmement, selon nous, la résolution confie pour mandat aux Fonds et aux Programmes d'adapter leurs locaux et de mettre à la disposition des pays membres les installations nécessaires pour que les conseils puissent se réunir à leurs sièges respectifs, où il faudra prévoir une place suffisamment grande pour pouvoir accueillir les 36 membres principaux et les pays observateurs qui souhaitent assister aux réunions. Ces installations devraient permettre l'utilisation des langues officielles, conformément aux règlements en vigueur.

Troisièmement, la présence d'observateurs aux réunions des conseils d'administration est un droit souverain des membres des Fonds et des Programmes. En conséquence, tous les membres devront recevoir en temps voulu les informations concernant la date et le programme des réunions.

Quatrièmement, nous avons adopté la résolution étant entendu que les observateurs qui souhaitent prendre la parole devront le faire expressément savoir aux conseils. Dans la pratique, cette manifestation d'intérêt devrait être suffisante pour que les conseils la prennent en considération et autorisent les observateurs à participer au débat pour lequel ils ont manifesté un intérêt particulier.

Enfin, nous devons souligner qu'une partie essentielle de la résolution concerne le fait que les procédures de prise de décisions resteront inchangées.

**M. Al-Sameen** (Oman) (*interprétation de l'arabe*) :

Au nom du Groupe des Etats arabes, que mon pays a l'honneur de présider ce mois-ci, j'appuie la déclaration que vient de faire le représentant du Groupe des 77.

Je voudrais également faire quelques observations au sujet de ce point de l'ordre du jour et des dispositions du paragraphe 27 de l'annexe I de la résolution que nous venons d'adopter. Nous tenons à insister sur la nécessité d'organiser de façon appropriée les sessions du Conseil économique et social et les réunions des conseils d'administration des Fonds et des Programmes concernant leurs activités ainsi que celles d'autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les réunions intersessions.

Nous voudrions également souligner l'importante nécessité de fournir des interprétations et des traductions en langue arabe, étant donné que c'est à la fois une langue

officielle et une langue de travail de l'Organisation des Nations Unies, au même titre que d'autres langues. A cet égard, nous demandons l'application intégrale et effective des articles 51, 52, 54 et 56 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que des amendements adoptés ultérieurement par l'Assemblée le 31 décembre 1984.

Nous nous sommes joints à l'adoption par consensus du projet de résolution. Nous devons toutefois insister sur la nécessité d'utiliser l'arabe aux sièges des conseils d'administration afin de faciliter la participation des délégations arabes à leurs travaux.

Pour terminer, je voudrais souligner à nouveau qu'il faut veiller à ce que l'arabe soit utilisé aux sièges de tous les conseils d'administration. Les déclarations ayant trait à la rationalisation des dépenses ne sont pas réalistes. Pareille rationalisation risque d'avoir une incidence négative sur l'issue des réunions par suite de l'absence d'interprétation.

**M. Kääriä** (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom des pays nordiques, je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Mongbé, du Bénin, pour le travail qu'il a accompli en tant que Président du Groupe de travail créé par vos soins, Monsieur le Président, et le féliciter d'avoir mené le processus au succès. Dans le même ordre d'idée, je tiens à remercier l'Ambassadeur Piriz-Ballón, de l'Uruguay, qui a dirigé ce processus au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Enfin, et ce n'est pas le moindre, je voudrais remercier M. William Ehlers, de l'Uruguay, d'avoir consacré tellement de son temps aux interminables consultations officieuses tenues lors de la session de l'année dernière.

Les pays nordiques se félicitent du consensus réalisé au sein de Groupe de travail ad hoc créé par vous, Monsieur le Président, au sujet de la restructuration et de la revitalisation des secteurs économique, social et connexes de l'Organisation des Nations Unies. Les résultats obtenus ne répondent pas aux espoirs que les pays nordiques avaient nourris au sujet des réformes, notamment pour ce qui est de la gestion et du financement des activités opérationnelles de développement des Nations Unies. Mais c'est un premier pas dans la bonne direction d'un processus qui nous semble aller de l'avant. C'est pourquoi, dans un esprit de compromis, les pays nordiques ont pu appuyer la résolution qui vient d'être adoptée.

La présente étape du processus de réforme, dynamisé au plan politique par la session de haut niveau du Conseil économique et social tenue en 1992, a demandé près d'un an et demi avant d'être achevée. Au cours de cette période, les délégations ont mené des discussions très détaillées sur le fond de ces réformes. A notre avis, cela devrait faciliter l'application de la résolution, car il ne devrait y avoir aucune

ambiguïté quant à la manière dont le texte dont nous sommes saisis doit être interprété.

La résolution précise les rôles et la division du travail entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les nouveaux organes directeurs des Fonds et des Programmes des Nations Unies. Elle attribue au Conseil économique et social un rôle plus dynamique en fournissant une orientation politique aux institutions opérationnelles de développement dans l'application des politiques établies par l'Assemblée générale, et souligne le rôle de coordination qu'il joue dans le système des Nations Unies.

En ce qui concerne les conseils d'administration des Fonds et des Programmes, l'accord conclu rendra possible l'accroissement de l'efficacité de la gestion ainsi que la prise en compte de la nécessité de l'universalité et de la représentation.

Les préoccupations de divers petits pays relativement à leurs possibilités de participer aux travaux des conseils d'administration, qui ont paralysé le processus en juin dernier, ont été prises en compte dans le cadre du présent accord. A cette fin, il a été convenu que, outre les réunions ordinaires de chaque conseil au cours de l'année, il serait organisé une brève réunion annuelle qui serait ouverte à tous les Etats membres des fonds et programmes respectifs. De plus, à titre de compromis, la composition des conseils a été portée de 30 à 36 membres.

Par ailleurs, la participation de pays non membres des conseils aux délibérations des conseils est maintenant possible, mais seulement sur une base exceptionnelle, et à condition que le conseil lui-même accepte de donner à un non-membre la possibilité de faire une déclaration. Toutefois, le droit de participation est toujours accordé aux pays dont le programme est en cours d'examen.

Les pays nordiques ont toujours mis l'accent sur le lien entre la gestion et le financement, et ils comptent donc beaucoup sur les consultations qui auront lieu en mai prochain sur la réforme des mécanismes de financement des fonds et des programmes. Nous avons aussi hâte de discuter d'autres mesures de réforme allant dans le même sens au cours du processus global de révision, qui a été avancé à 1995.

**M. Fernandez de Cossio Dominguez** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) :

Je voudrais tout d'abord signaler que ma délégation souscrit pleinement à l'intervention qu'a récemment faite le représentant de la Colombie au nom du Groupe des 77.

Le Gouvernement de Cuba, pays membre du Groupe des 77, s'est associé avec de grandes réserves au consensus

qui s'est dégagé au sujet de l'ensemble de mesures qui nous a été présenté aujourd'hui concernant la restructuration et la revitalisation de l'ONU dans le domaine économique et social. Nous convenons que les efforts de négociation déployés au cours de l'année écoulée ont abouti à un groupe de mesures qui pourront certainement améliorer nos mécanismes de travail de délibération au sein de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, bien qu'elles ne garantissent absolument pas une amélioration nécessaire de la mise en oeuvre de l'aide qu'apportent les fonds et les programmes.

En même temps, et dans le cadre de l'ensemble de mesures, il a été décidé, de façon injuste à notre avis, de réduire le nombre de membres des organes de gestion des fonds et des programmes d'aide. La raison pour laquelle Cuba, en tant que membre du Groupe des 77, a accepté une telle mesure se trouve dans les menaces ouvertes qui ont été proférées et selon lesquelles les fonds et les programmes subiraient une diminution marquée de leur budget si les pays en développement n'acceptaient pas une telle diminution du nombre de membres. Tous ici savent que la proposition de restreindre la participation aux organes de gestion n'a rien à voir avec des questions d'efficacité et que les pays en développement ont souvent rejeté une telle argumentation.

Cette décision a été prise sous la pression d'une menace constante au sujet du budget, ce qui est inapproprié dans cette instance de l'ONU et contraire à ses principes démocratiques. C'est pour cela que ma délégation estime que le processus de révision prévu aux paragraphes 37 et 38 de l'annexe I doit entraîner un retour automatique au nombre actuel de membres dans les organes de gestion des fonds et des programmes si les budgets d'aide ne connaissent pas d'augmentation marquée avant la date prévue pour la révision. Il est ainsi démontré que l'argumentation fondée sur l'efficacité n'a été qu'un prétexte pour diminuer les contributions aux fonds et aux programmes et pour réduire, en même temps, la participation des pays en développement à leur gestion.

En ce qui concerne la teneur du paragraphe 27 de l'annexe I, Cuba estime qu'elle ne restreint aucunement la participation non limitée aux délibérations des conseils d'administration, protégée par les règles actuelles de procédure, ni la participation d'observateurs en ce qui concerne l'usage de la parole et les négociations qui doivent être menées dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Cuba se propose de défendre avec pleine vigueur ses droits sur ces questions.

**M. Juillard** (France) :

La délégation française s'associe pleinement à la déclaration faite par la présidence belge de l'Union européenne. Elle tient également à rappeler que la tenue éventuelle des

réunions des conseils exécutifs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en dehors des sessions annuelles, dans les locaux de ces deux organisations ne devra en aucun cas conduire à une réduction, voire à la suppression, des services de conférence fournis jusqu'à présent aux conseils d'administration de ces deux organismes. S'il apparaissait que la tenue de ces réunions dans les locaux du PNUD et de l'UNICEF conduisait à la remise en cause de cette règle, il conviendrait de renoncer à cette mesure.

**M. Sinon** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation souhaite exprimer son appui au projet de résolution A/48/L.33 et à la déclaration que vient de faire le représentant de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Toutefois, ma délégation souhaite souligner de nouveau la nécessité de veiller à ce que les travaux des conseils d'administration des programmes et des fonds de l'ONU continuent d'être représentatifs, transparents et universels, et de faciliter la participation pleine et effective de tous les Etats membres. A cet égard, ma délégation considère que le paragraphe 27 de l'annexe I de la résolution signifie que tous les Etats Membres qui ne sont pas membres d'un conseil d'administration continueront d'avoir la possibilité de participer à ces travaux en tant qu'observateurs, sans entrave ni restriction. Si ce n'est pas le cas, ma délégation aimerait exprimer officiellement ses réserves au sujet du paragraphe 27.

Compte tenu de l'accord conclu aux termes de cette résolution, ma délégation croit comprendre qu'il y aura une importante augmentation des ressources mises à la disposition des activités de développement de l'ONU, notamment en ce qui concerne le respect total et immédiat de l'engagement de consacrer 0,7 % du produit national brut à l'aide publique au développement. Cet accord devrait constituer un nouveau pas vers le respect de cet engagement.

**M. Marrero** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation voudrait s'associer aux orateurs précédents qui ont salué l'Ambassadeur Piríz-Ballón, de l'Uruguay, et l'Ambassadeur Mongbé, du Bénin, dont le travail remarquable nous a permis d'arriver à un accord sur la résolution qui vient d'être adoptée. Nous appuyons pleinement cette décision et estimons qu'elle représente une nette amélioration

dans les méthodes de travail de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des fonds et programmes de développement.

Nous avons hâte de nous atteler à la tâche qui devra être accomplie l'année prochaine pour mettre en oeuvre cette résolution et poursuivre le processus de réforme des Nations Unies.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais remercier tout particulièrement l'Ambassadeur du Bénin qui, à ma demande, à entrepris des consultations longues et fort délicates qui devaient fort heureusement déboucher sur la résolution adoptée à l'instant par consensus. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué au succès des négociations. Je leur dois beaucoup à tous, et plus particulièrement à la délégation de l'Uruguay, qui a fait un énorme travail préparatoire.

Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 56 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 20 h 15.*

## Annexe

### Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

#### *Résolutions 48/92 et 48/94*

Les délégations de la Grenade et de Madagascar ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

#### *Résolution 48/145*

Les délégations du Samoa et du Tchad ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

#### *Résolution 48/147*

La délégation du Samoa a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.